

Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER
LES APPAREILS DE
CHAUFFAGE AU BOIS



2006



Environnement
Canada

Environment
Canada

Canada

Règlement municipal type pour régler les appareils de chauffage au bois.

Papier: N° Cat.: En154-34/2006F
ISBN 0-662-71044-4

PDF: N° Cat.: En154-34/2006F-PDF
ISBN 0-662-71045-2

© Sa majesté la Reine du Chef du Canada, 2006



Ce papier contient 30% de fibres recyclées et 30% de fibres recyclées après consommation.

Table des matières

Avant-propos	2
Introduction	3
1 - Interdiction de certains combustibles	5
2 - Installation des appareils de chauffage au bois.....	8
3 - Enlèvement des appareils non homologués...	16
4 - Interdiction de chauffage au bois certains jours	22
5 - Nuisance	30
6 - Opacité	31
7 - Appareils de chauffage extérieurs à combustible solide	34
8 - Compensation d'émissions (section absente du règlement type).....	35
9 - Sensibilisation, éducation et communication.....	37
Références - sites Web	39
Annexe : Éléments d'un règlement municipal type pour réglementer les appareils de chauffage au bois.....	41

Avant-propos

Lorsque le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a approuvé les standards pancanadiens relatifs aux particules (PM) et à l'ozone (2000), il a élaboré une série de mesures pour réduire les émissions des polluants qui sont à l'origine des particules et de l'ozone au niveau du sol. Ces mesures devaient être appliquées par les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux ou municipaux. Des secteurs clés ont été identifiés selon l'importance de leurs émissions dans l'environnement. Ces secteurs clés étaient le transport, les secteurs industriels et le chauffage résidentiel au bois. Le gouvernement fédéral a pris l'initiative pour le transport et a collaboré avec les autorités provinciales et les autres parties prenantes pour développer des stratégies de réduction d'émissions « multi-polluants » pour six secteurs industriels (les pâtes et papiers, le bois de sciage et les produits de bois apparentés, l'énergie électrique, le fer et l'acier, les fonderies de métaux communs et les usines de préparation de béton et d'asphalte). Le gouvernement fédéral a aussi mis en place de nouveaux règlements sur les carburants (essence et diesel) et les véhicules, tandis que les autorités provinciales sont responsables de développer et mettre en œuvre leur plan d'action de réduction des émissions des secteurs industriels. Enfin, le gouvernement fédéral a aussi travaillé avec des autorités provinciales sur le secteur du chauffage résidentiel au bois.

Un Groupe de travail intergouvernemental sur le chauffage résidentiel au bois (GTIGCRB) coprésidé par Environnement Canada et Terre-Neuve (maintenant remplacé par la Nouvelle-Écosse) a été formé pour travailler sur des initiatives de réduction des émissions attribuables aux appareils de chauffage résidentiel au bois. En 2005, il a fait rapport au CCME sur les progrès faits en ce qui concerne les quatre initiatives identifiées en 2000.

Un règlement municipal type a été produit par Environnement Canada en collaboration avec des représentants de l'industrie, des municipalités, des gouvernements provinciaux/territoriaux et des organisations environnementales non gouvernementales sous le GTIGCRB, comme un complément à l'une de ces initiatives. Le présent document se veut un outil pour une municipalité qui désire développer et mettre en place un règlement municipal pour réglementer les appareils de chauffage au bois. Il est destiné à être utilisé par des municipalités qui éprouvent des problèmes de qualité de l'air causés par le chauffage résidentiel au bois. Ce document pourra être revu à la lumière de l'expérience acquise par les intervenants.

Introduction

En 2000, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a élaboré un standard pancanadien relatif aux particules égales ou inférieures à 2,5 microns (aussi appelées particules fines ou $PM_{2,5}$) en raison des effets indésirables de ce polluant sur la santé humaine.

Le chauffage au bois produit de la fumée qui contient des particules fines. Ces particules fines peuvent rester dans l'air pendant des jours et sont capables de pénétrer profondément dans les poumons si elles sont inhalées. Les effets des particules fines peuvent aller de l'irritation des yeux et des voies respiratoires à des troubles plus graves, y compris l'asthme, la bronchite, une fonction respiratoire réduite et des décès prématurés. Les enfants, les personnes âgées et les gens qui souffrent de maladies pulmonaires sont habituellement les plus vulnérables. La fumée du chauffage au bois contient également un certain nombre de composés tels que les composés organiques volatils (COV) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui sont aussi potentiellement nocifs pour la santé humaine.

Dans certaines régions, notamment là où il y a une concentration importante d'appareils de chauffage au bois ou encore des conditions topographiques ou climatiques défavorables, une concentration élevée de particules fines peut survenir et indiquer que le chauffage au bois peut ne pas être approprié dans cette région. Dans certains cas, ces conditions ne sont que temporaires; dans d'autres, elles sont permanentes et peuvent mener à une utilisation contrôlée ou plus réglementée du chauffage au bois.

Ce document a été conçu pour aider les municipalités où des problèmes de qualité de l'air causés par le chauffage résidentiel au bois existent et qui veulent donc mettre en place un règlement sur

les appareils de chauffage au bois. Il s'inspire du document synthèse de l'atelier *Residential Indoor Wood Burning By-law Workshop*¹ (Kelowna, 2002) et des réponses reçues de 17 des 26 administrations locales canadiennes et américaines invitées à partager leurs expériences sur la mise en œuvre et l'efficacité de leurs règlements.

Ce rapport présente des stratégies de contrôle et des options de stratégies de contrôle qui peuvent être adoptées par une municipalité sur le chauffage résidentiel au bois. L'annexe du rapport contient des éléments d'un modèle de règlement avec le libellé des différentes stratégies et options envisageables pour contrôler ou réduire l'émission de particules fines. Ces stratégies peuvent être catégorisées comme suit:

1. Des stratégies établissant des limites d'émissions totales, mesurées soit en termes d'unité de production, soit en termes de réduction des émissions relativement à une valeur de référence. Ces stratégies établissent les limites des émissions des appareils de chauffage au bois et certaines restrictions obligatoires;
2. Des stratégies comprenant des incitatifs et des éléments dissuasifs pour limiter les émissions plutôt que des mesures de réduction obligatoires. Ces stratégies prévoient une assistance financière pour encourager le remplacement des appareils de chauffage non homologués de même que des mesures d'atténuation et de compensation;
3. Des stratégies qui, sans viser des réductions d'émissions quantifiables, contribuent au respect des normes de qualité de l'air d'une région. Ces stratégies prévoient des activités d'éducation et d'information du public.

1. www.city.kelowna.bc.ca/CM/Page575.aspx

Règlement municipal type

POUR RÉGLER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Ces stratégies de contrôle sont adaptées au problème de la pollution causée par les particules fines. Elles comprennent des mécanismes de réglementation, de l'assistance et des incitatifs financiers, ainsi que de l'éducation et de l'information. Les municipalités peuvent recourir à un amalgame de ces trois types de stratégies.

Le présent document fournit de l'information pertinente aux stratégies de contrôle énoncées dans le règlement municipal type en annexe, soit :

1. l'interdiction de certains combustibles,
2. l'installation des appareils de chauffage au bois,
3. l'enlèvement des appareils non homologués,
4. l'interdiction de chauffage au bois certains jours,
5. la nuisance,
6. l'opacité et
7. les appareils de chauffage extérieurs à combustible solide.

Il renseigne également sur les stratégies de contrôle suivantes, absentes du modèle de règlement municipal :

8. la compensation d'émissions et
9. la sensibilisation, l'éducation et la communication.

Pour chaque stratégie de contrôle, l'information suivante est présentée :

Description : Différents volets de la stratégie et de la façon de la mener à bien.

Objectifs : Objectifs de la stratégie quant aux sources et aux émissions de particules fines et quant au type de développement.

Avantages : Facteurs qui soutiennent la stratégie.

Désavantages : Facteurs qui vont à l'encontre de la stratégie.

Coûts pour les citoyens : Coûts qu'entraînera la mise en œuvre de cette stratégie pour les citoyens.

Coûts pour le secteur public : Coûts qu'entraînera la mise en œuvre de la stratégie pour l'administration municipale et les autres organismes publics. Ces coûts peuvent être considérés comme des coûts indirects pour les citoyens.

Réductions d'émissions : Réductions visées par rapport aux taux actuels et concentrations prévues après la mise en œuvre de la stratégie.

Application : Discussion sur la manière d'appliquer la stratégie pour assurer le respect du règlement.

Directives de mise en œuvre : Directives générales pour assurer une mise en œuvre efficace de la stratégie. Cette section insiste souvent sur la nécessité d'un volet éducatif. Voici quelques exemples de documents éducatifs :

1. Procédure pour vérifier le degré d'humidité du bois ;
2. Vidéo éducative sur le chauffage au bois (comment s'assurer qu'il soit efficace et propre) ;
3. Manuel du chauffage au bois ;
4. Guide du chauffage résidentiel au bois ;
5. Liste d'installateurs autorisés de poêles à bois et de foyers.

Précédents : Liste non exhaustive des autorités locales canadiennes et américaines qui ont adopté une stratégie de contrôle similaire.

Remarques : Remarques et commentaires des autorités locales qui ont adopté la stratégie.

À noter que les municipalités canadiennes n'ont pas toutes le même niveau d'autorité pour adopter les options présentées dans ce règlement municipal type. Comme ces pouvoirs sont délégués par la province ou le territoire où se trouve la municipalité, elle devrait donc préalablement faire les vérifications qui s'imposent auprès de ses conseillers juridiques.

Quand elle est justifiée, l'entrée en vigueur d'un règlement, à elle seule ou comme complément à un autre règlement (national ou provincial), contribuera à sensibiliser les citoyens, réduira les émissions et accélérera le taux de remplacement des appareils dans les régions qui connaissent des problèmes de qualité de l'air, chroniques ou épisodiques, à cause du chauffage résidentiel au bois.

Enfin, les éléments du règlement type inclus à l'appendice ne comprennent pas de points relatifs aux inspections et ordonnances, aux infractions et pénalités, ni à l'entrée en vigueur, car les municipalités sont généralement mieux placées pour les rédiger.

1 Interdiction de certains combustibles

Description

L'humidité du bois dicte en partie la quantité d'émissions de particules qui résulteront du chauffage au bois. Le bois vert émet plus de particules fines que le bois qu'on a laissé sécher parce que l'humidité fait obstacle à une combustion efficace. Seul le bois qu'on a laissé sécher pendant au moins six mois devrait être utilisé dans un appareil de chauffage au bois ou un foyer.

La combustion du bois est aussi une source de polluants toxiques comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les dioxines et furannes. Brûler des combustibles autres que le bois séché pendant au moins six mois augmente beaucoup l'émission de ces substances, sans compter l'élévation du risque d'incendie.

Par conséquent, les combustibles suivants devraient être interdits dans un appareil de chauffage au bois: le bois humide ou non séché, les ordures ménagères, le bois traité, les produits en plastique, les produits en caoutchouc, les huiles usées, les peintures, les solvants, le charbon, les papiers colorés glacés, les panneaux de particules et le bois de grève imprégné de sel.

Objectifs

Cette stratégie a pour but de réduire les émissions de particules fines et d'autres polluants toxiques en tout temps.

Coûts pour les citoyens

Aucun, à moins que les citoyens n'aient à payer plus cher pour se procurer du bois séché.

AVANTAGES

- 1 Ce règlement encouragerait les gens à entreposer leur bois et à le laisser sécher pendant plusieurs mois avant de l'utiliser. En fin de compte, il contribuerait à empêcher les gens de brûler du bois vert et d'autres combustibles inadéquats. Il contribuerait également à réduire les émissions de substances toxiques et d'odeurs nauséabondes et à diminuer le risque d'incendie.
- 2 Même de vieux appareils émettront moins de particules s'ils brûlent uniquement du bois sec et propre.

DÉSAVANTAGE

Pour être efficace, ce règlement doit être mis en œuvre de manière adéquate, ce qui suppose une éducation du public. Celui-ci doit être mis au courant de la mesure et de son application.

Coûts pour le secteur public

La municipalité devra assumer les coûts d'une campagne d'éducation et du personnel responsable de l'application du règlement, de même que le coût d'un hygromètre.

Réductions d'émissions

Les réductions d'émissions varieront d'un endroit à l'autre et ne peuvent être prédites.

Application

Ce règlement peut être appliqué sur la base de plaintes ou de patrouilles planifiées. La mise en œuvre devrait comprendre un programme d'éducation sur le chauffage au bois propre.

Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Directives de mise en œuvre

1. La mise en œuvre du règlement devrait comprendre une stratégie de communication pour informer les résidants de son existence.
2. Une politique d'application en deux étapes devrait être adoptée :
 - À la première infraction, un billet d'avertissement devrait être émis accompagné de conseils sur la manière d'atténuer le problème, conseils qui pourraient comprendre, par exemple, une offre de documents éducatifs.
 - À la deuxième infraction, une contravention devrait être émise. L'inspecteur responsable de l'application du règlement devrait discuter

à nouveau avec le contrevenant pour lui offrir des conseils sur la manière d'atténuer le problème.

Précédents

Central Okanagan, Colombie-Britannique; Truckee, Nevada; Puget Sound Clean Air Agency; Spokane, Washington; Shasta, Californie; Santa Rosa, Californie; San Jose, Californie; Rapid City, Dakota du Sud; Los Gatos, Californie; Petaluma, Californie; Palo Alto, Californie; Morgan Hill, Californie; comté de Contra Costa, Californie; comté de San Mateo, Californie; Feather River, Californie; comté de Jackson, Colorado; Montréal, Québec; Vancouver, Colombie-Britannique; Prince George, Colombie-Britannique.

Canada

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
Prince George, Colombie-Britannique	Sur la base de patrouilles et de plaintes des résidants. Les coûts se résument aux coûts de publicité. L'éducation est vitale pour empêcher la désinformation sur les fondements du règlement.	Publicité à la radio, à la télé et dans les journaux; ateliers sur le chauffage au bois responsable.	Avertissement à la première infraction; à la deuxième infraction, le résidant se présente en cour et paie une amende de 50\$ à 100\$.
North Saanich, Colombie-Britannique	Sur la base de plaintes seulement. La mesure n'est pas coûteuse, car les pompiers affectés à la vérification travaillent déjà pour la Ville.	Une brochure est distribuée sur demande à l'hôtel de ville.	Il existe un système de billets d'avertissement et d'amendes. Les amendes varient de 30\$ à 200\$ selon la gravité de l'infraction. Deux ou trois personnes ont reçu des contraventions. La plupart du temps, les avertissements suffisent.
District régional de Vancouver, Colombie-Britannique	Les pouvoirs d'inspection des résidences privées sont très limités. Les autorités ne peuvent inspecter l'intérieur d'une résidence privée que si le propriétaire les y laisse entrer. La plupart des activités se déroulent par la poste ou par téléphone. Il est difficile d'évaluer les coûts de cette mesure. Ils sont assez bas, car il n'y a pas beaucoup de plaintes et lorsque c'est le cas, elles sont habituellement traitées par la poste ou par téléphone. Dans la plupart des cas, l'éducation est beaucoup plus rentable que l'application du règlement.	Des brochures énumèrent les combustibles acceptables pour les poêles à bois et les foyers. Elles sont envoyées par la poste dans les maisons où l'on soupçonne qu'un appareil de chauffage au bois n'est pas utilisé adéquatement. Le fait d'informer le fautif que ses activités ont un effet nuisible sur les autres suffit souvent à provoquer un changement de comportement.	Le règlement n'a jamais été testé devant un tribunal. Il n'est donc pas certain qu'une poursuite en vertu de cet article se solderait par une condamnation. L'article 12 précise que la peine maximale à la suite d'une condamnation est une amende de 5 000\$ ou six mois de prison. Ce serait au juge de déterminer la peine.

États-Unis

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
Santa Rosa, Californie	La rareté de certains combustibles dans la région a fait que personne n'a jamais contrevenu au règlement.	n.d.	n.d.
Comté de Spokane, Washington	Le personnel de terrain assure la surveillance des émissions d'opacité excessive et répond aux plaintes d'émissions de fumée excessives en émettant des avertissements verbaux ou écrits ou en prenant des mesures d'application officielles au moment de consigner une infraction.	<p>L'éducation est assurée par: des activités de communication et de mise en application; des brochures distribuées par les détaillants de poêles à bois, les bibliothèques et les hôtels de ville; des prospectus et de l'information verbale fournis par le personnel de terrain; des lettres d'avertissement; de la publicité dans les annuaires téléphoniques; de l'information sur le site Web, etc.</p> <p>Le travail d'éducation sur le terrain a sensibilisé la population au problème, ce qui a eu pour effet d'accroître le nombre de plaintes concernant les matières combustibles interdites. Ces plaintes ont entraîné à leur tour une augmentation des activités d'éducation sur le terrain, ce qui a permis une meilleure application du règlement.</p>	150\$ par infraction et de 50\$ à 250\$ pour les subséquentes selon la gravité de l'infraction.
Rapid City, Dakota du Sud	<p>Sur la base de plaintes. Les autorités enquêtent lorsqu'elles soupçonnent une infraction.</p> <p>Les coûts ne sont pas calculés étant donné qu'il n'y a que deux ou trois plaintes par année.</p> <p>Les règlements de la Ville ont été adoptés à la suite d'infractions quotidiennes occasionnelles à la norme PM_{10}. Les données de surveillance ont révélé qu'il n'y a pas de problème de fumée de bois; les infractions à Rapid City ont pour origine des situations d'empoussièrement naturelles dues au climat aride et aux grands vents occasionnels.</p>	Le règlement est inclus dans le code municipal. Des messages d'intérêt public sont envoyés aux médias et diffusés. Ils sont également publiés dans le journal local.	Les autorités n'ont jamais eu à émettre d'avis d'infraction, car dans les quelques cas où des plaintes ont été reçues, les contrevenants se sont conformés au règlement.
Petaluma, Californie	Le règlement ne prévoit aucune vérification de l'application.	Au moment d'émettre le permis de construire.	Le règlement ne prévoit aucune pénalité.

2 Installation des appareils de chauffage au bois

OPTION A) TOUTES LES INSTALLATIONS

OPTION A.1) Appareil homologué seulement

OPTION A.2) Appareil homologué avec exceptions

Description

Ce règlement interdirait l'installation d'appareils de chauffage au bois qui ne respectent pas la norme CSA canadienne ou la norme EPA américaine. Dans le cas présent, «norme CSA canadienne» désigne la norme CAN/CSA-B415.1 sur le contrôle du rendement des appareils de chauffage à combustibles solides publiée par l'Association canadienne de normalisation, y compris ses amendements occasionnels, tandis que la «norme EPA américaine» désigne les *New Source Performance Standards (Title 40, Part 60, Sub-part AAA)* du *Code of Federal Regulations* (États-Unis), publiés par l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement, y compris leurs amendements occasionnels. De plus, ce règlement obligerait le propriétaire à obtenir un permis de construire avant l'installation d'un appareil de chauffage au bois.

L'option a.1) ne prévoit aucune exception.

L'option a.2) prévoit les exceptions suivantes : un foyer en maçonnerie construit sur place, un appareil de chauffage en maçonnerie construit sur place, un foyer décoratif ou un foyer ayant un taux de combustion supérieur à 5 kg/h. Ces appareils ne sont pas couverts par la norme CSA canadienne ni par la norme EPA américaine.

AVANTAGES

- | | |
|---|---|
| 1 | Facile à appliquer, car le suivi peut être assuré par l'émission des permis (souvent des permis de construire). |
| 2 | Encourage la vente et, par conséquent, la fabrication d'appareils de chauffage au bois plus efficaces. |
| 3 | Met à contribution l'industrie du chauffage. |

DÉSAVANTAGES

- | | |
|---|---|
| 1 | Les vieux appareils durent longtemps ; le remplacement par de nouveaux appareils se fait donc lentement. |
| 2 | Les vieux appareils peuvent toujours être réutilisés s'ils sont revendus ou déplacés par leur propriétaire dans un autre bâtiment (garage, chalet, etc.). |
| 3 | Le suivi pourrait être difficile à réaliser si le propriétaire ne demande pas de permis. |
| 4 | Les propriétaires ne pourront pas posséder de foyers à combustion libre (option a.1). |

Objectifs

Ce règlement fixe une limite aux émissions de $PM_{2,5}$ produites par les appareils de chauffage au bois. À long terme, il aura pour effet de réduire les émissions de particules fines en prévenant l'installation ou la réinstallation d'appareils très polluants.

Coûts pour les citoyens

Les coûts peuvent être établis en comparant le coût d'achat et d'installation d'un appareil homologué et de l'équipement correspondant avec le coût d'un appareil traditionnel et en ajoutant le coût du permis.

Coûts pour le secteur public

Les dépenses associées à la mise en œuvre et à l'application de ce règlement sont recouvrées par les frais de permis et d'inspection.

Réductions d'émissions

Aucune réduction d'émissions n'a été évaluée. À long terme, les bienfaits de cette mesure devraient être observés au fur et à mesure que les vieux appareils non homologués disparaîtront.

Application

Le règlement peut être appliqué par l'adoption d'un décret municipal amendant le règlement municipal. Le service de la construction peut vérifier la conformité au règlement au moment de l'émission du permis de construire et aux étapes de l'inspection. Les infractions peuvent être sanctionnées par l'inspecteur en bâtiment et l'inspecteur responsable de l'application du règlement selon les dispositions prévues au règlement municipal.

Directives de mise en œuvre

Devrait comprendre une stratégie de communication et un programme d'éducation pour informer les résidents de l'existence du règlement.

Précédents

Central Okanagan, Colombie-Britannique; État de Washington; Santa Rosa, Californie; État de l'Oregon; Whitehorse, Yukon; Comox, Colombie-Britannique; Boulder, Colorado; Feather River, Californie; comté de Jackson, Oregon; comté de Larimer, Colorado; Fort Collins, Colorado; Berkeley, Californie; Crested Butte, Colorado; Livermore, Californie; Juneau, Alaska; Truckee, Nevada; Spokane, Washington; comté de Shasta, Californie; Santa Rosa, Californie; San Jose, Californie; Rapid City, Dakota du Sud; Los Gatos, Californie; Petaluma, Californie; Palo Alto, Californie; Morgan Hill, Californie; comté de Contra Costa, Californie; comté de San Mateo, Californie; Berkely, Californie; Prince George, Colombie-Britannique.

Canada

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
Prince George, Colombie-Britannique	Conformité à la norme canadienne ou à la norme américaine EPA relative aux émissions.	Les résidents doivent soumettre une demande de permis et faire faire une inspection qui déterminera si leur poêle est homologué par rapport à la norme CSA ou EPA relative aux émissions. L'installateur ou le propriétaire soumet la demande à l'hôtel de ville. Les frais de 70\$ couvrent l'inspection. Les compagnies d'assurances ont besoin de cette approbation pour assurer une résidence. Les résidents paient l'inspection. L'essentiel des échanges se fait par téléphone ou sur place à l'hôtel de ville.	Il est illégal d'installer un appareil de chauffage au bois sans permis. Les inspecteurs responsables de l'application du règlement ont un droit d'accès en vertu de ce dernier. Si un poêle est installé sans approbation, le résident peut se voir contraint d'enlever le poêle, tandis que son assurance sera frappée de nullité en cas d'incendie ¹ .

1. Un agent d'une compagnie d'assurances locale a mentionné que cette dernière se souciait davantage de l'installation des appareils de chauffage au bois que des émissions. Si l'installation n'a pas été inspectée ou effectuée par un inspecteur qualifié et qu'il y a un incendie, l'assurance sera nulle ou la prime majorée. Les propriétaires doivent remplir un questionnaire sur l'installation et la sécurité de leur appareil de chauffage au bois pour se voir accorder une assurance.

Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
Quesnel, Colombie-Britannique	Conformité à la norme EPA relative aux émissions.	<p>L'application se fait conjointement avec le règlement provincial qui limite la fabrication et la vente de poêles non homologués. Le propriétaire ou l'agent doit obtenir un permis de construire pour installer l'appareil, permis qui sera accompagné d'une inspection.</p> <p>Les contrevenants sont identifiés à la suite de plaintes reçues d'entrepreneurs concurrents ou lorsque le travail s'est fait au vu et au su de tous.</p> <p>Les frais juridiques et ceux qui se rapportent au temps du personnel peuvent dépasser les 2 000 \$, et ce, sans certitude de gagner.</p>	<p>Les autorités ont la capacité de faire suivre une amende jusqu'à la cour municipale.</p> <p>Dans cette petite communauté, les voisins avisent généralement les autorités de ce qu'ils ne voient pas. Les entrepreneurs considèrent qu'il est plus facile d'observer le règlement que de se défendre contre la Ville.</p>
Whitehorse, Yukon	Conformité à la norme canadienne ou à la norme américaine EPA relative aux émissions.	<p>Le service de la construction a une liste des poêles à bois homologués. Le propriétaire qui souhaite installer un poêle doit s'assurer que ce dernier est sur la liste et fournir au service la marque et le numéro du modèle. Le service travaille également avec tous les fournisseurs de poêles à bois pour s'assurer que les poêles qu'ils recommandent et qui doivent être installés à Whitehorse respectent les normes.</p> <p>L'installation d'un poêle à bois nécessite l'émission d'un permis, lequel est finalisé lorsque le poêle est installé.</p> <p>Les inspections de nouvelles installations de poêles sont effectuées aux frais des propriétaires.</p> <p>Le service a travaillé avec les commerçants pour renseigner les vendeurs sur les nouvelles exigences. De l'information a été publiée dans la chronique municipale et la section des petites annonces, où les vieux poêles sont susceptibles d'être revendus à des acheteurs non avertis.</p>	Aucune. Aucun permis n'est accordé lorsque le poêle n'est pas homologué.

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
District régional de Vancouver, Colombie-Britannique	Conformité aux <i>Wood Burning Domestic Appliance Regulations</i> , promulgués par la province de Colombie-Britannique en vertu du <i>Waste Management Act</i> .	Des inspections ont lieu à la suite de nombreuses plaintes et si les appels répétés et l'envoi de lettres n'ont pas réussi à régler le problème. Pour ce qui est des foyers et des poêles à bois résidentiels, les efforts se sont concentrés sur la qualité du combustible et les consignes d'utilisation. Aucune mesure n'est prise quant à la conception du poêle, uniquement quant à son installation.	Si l'appareil non conforme se trouve dans une résidence privée, l'accent est mis sur l'éducation. Si des failles sont découvertes, des mesures correctives sont exigées, habituellement par la poste. Le règlement n'a pas été testé en cour; toute pénalité serait établie à la discrétion du juge (en supposant qu'il y ait condamnation).
Comox, Colombie-Britannique	Sur la base de plaintes.	Les propriétaires de nouvelles constructions déclarent et font inspecter généralement leurs appareils de chauffage au bois. S'il y a inspection, le propriétaire doit payer 50 \$.	Aucune jusqu'à maintenant.

États-Unis

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
Shasta, Colorado	Les appareils doivent être approuvés par la Ville.	<p>La conformité n'est pas vérifiée lorsqu'il s'agit d'une vieille construction. Les autorités vérifient le document signé par le détaillant. De temps à autre, quelques propriétaires peuvent être appelés pour faire vérifier leur appareil, mais cela n'a pas été fait depuis plusieurs années.</p> <p>Les services de planification et de construction connaissent les règles qui s'appliquent aux nouvelles constructions. Ils s'assurent de la conformité du chauffage au bois dans ces dernières.</p> <p>Les nouveaux propriétaires d'un poêle à bois paient 10\$ pour obtenir un permis émis par les services de construction, mais le règlement ne coûte pratiquement rien.</p> <p>Les gens sont au courant du règlement; ils le connaissent et s'y conforment généralement.</p>	<p>Un commerçant de poêles à bois s'est déjà fait dire de cesser de vendre des appareils non homologués.</p> <p>Aucune pénalité n'a été imposée. Les amendes sont de 250\$ à la première infraction et vont jusqu'à 1 000\$ pour les subséquentes.</p>

Règlement municipal type

POUR RÉGLER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
Santa Rosa, Californie	Les appareils doivent être approuvés par la Ville.	Tout nouveau propriétaire doit faire inspecter sa résidence s'il décide d'y installer un appareil de chauffage au bois. C'est ainsi que la Ville s'assure que les appareils sont inspectés et que les propriétaires connaissent le règlement. La vente des permis de construire couvre les coûts de mise en œuvre du règlement.	n.d.
Petaluma, Californie	Les appareils doivent être approuvés par la Ville (série d'exigences). Il est toujours recommandé, mais pas obligatoire, d'enlever un appareil de chauffage au bois non homologué au moment de la vente d'une propriété.	L'application se fait par la vérification du plan d'installation et l'inspection qui accompagnent l'émission du permis de construire. Le demandeur paie l'inspection.	Si les appareils ne sont pas approuvés, le propriétaire a l'obligation de les enlever.
Crested Butte, Colorado	Les appareils doivent être homologués.	En 1989, les autorités voulaient que tous les poêles à bois non homologués soient enlevés. Tous devaient se conformer au règlement. En 1995, les autorités ont inspecté chaque poêle à bois et consigné les poêles qui avaient été remplacés ou enlevés. Depuis cette date, il incombe aux propriétaires d'assurer la maintenance de leur poêle à bois. S'ils le remplacent, le nouvel appareil doit être homologué. Quand une inspection a lieu, c'est le propriétaire qui paie. L'inspection de maintenance n'est pas obligatoire, mais toutes les nouvelles installations doivent être inspectées. Parce que c'est une petite communauté, les deux inspecteurs vont en ville tous les jours et peuvent facilement déceler les infractions. La mesure a été mise en place parce qu'il y avait un problème de qualité de l'air attribuable à la fois aux particules fines et au monoxyde de carbone. Tous se sont conformés. L'amélioration a été de 100%.	Si beaucoup de fumée sort d'une cheminée, les inspecteurs vérifient le type d'appareil installé dans la maison. S'il n'est pas homologué, l'installation est codée rouge et le propriétaire est forcé de remplacer son appareil par un appareil approuvé. Si l'on demande au propriétaire d'enlever son appareil, la décision peut se rendre à la cour de district. C'est le juge qui détermine la pénalité. Jamais personne n'a été mis à l'amende, mais le maximum peut atteindre 1 000 \$ par jour.

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
Livermore, Californie	Les émissions des poêles à bois sont établies selon les normes EPA (phase II).	<p>Une étiquette ou toute autre preuve devrait être apposée sur les appareils homologués EPA. Des foyers au gaz décoratifs sont installés dans la plupart des nouvelles résidences et les règles de l'EPA ne s'appliquent pas aux modifications, ni aux rénovations, aux ajouts de pièces et aux foyers en maçonnerie.</p> <p>Un vide juridique permet l'installation d'appareils et de foyers non homologués EPA après que la maison ait reçu l'approbation finale d'occupation. À ce stade, la maison est considérée comme existante, et l'installation d'un poêle à bois ou d'un foyer est considérée comme une modification (non pas comme une installation dans une nouvelle construction). Cette « modification » exige toutefois l'émission d'un permis.</p> <p>Le coût de l'inspection est compris dans les frais exigés pour le permis de construire.</p>	La Ville ne peut découvrir les contrevenants en dehors des inspections faites pour les nouvelles constructions. La pénalité consiste à faire enlever les appareils non homologués. Les travaux sont arrêtés tant qu'il n'y a pas conformité.

OPTION B) NOUVELLE CONSTRUCTION

OPTION B.1) **Mode de chauffage auxiliaire sans exceptions**

OPTION B.2) **Mode de chauffage auxiliaire avec exceptions**

Description

Pour toute nouvelle construction, la structure doit contenir un mode de chauffage auxiliaire, y compris au gaz naturel, au propane, à l'électricité ou au mazout, suffisant pour répondre aux exigences de chauffage de sorte que, pendant les périodes où les taux de pollution sont élevés, l'occupant soit en mesure de chauffer la résidence autrement qu'avec un appareil de chauffage au bois (voir section 4, Interdiction de chauffage au bois certains jours).

L'option b.1) ne prévoit aucune exception à la règle. L'option b.2) prévoit les exceptions suivantes: les systèmes centraux capables de produire des émissions très faibles (par ex., moins de 20% de la limite CSA B415.1) sont exemptés. Cette option éviterait à ceux qui installent des systèmes à biocombustibles à rendement élevé (par ex. des systèmes centraux à copeaux) de devoir assumer les coûts de deux systèmes de chauffage, ce qui représente un investissement extrêmement onéreux. Elle présenterait aussi l'avantage d'inciter les fabricants à mettre au point des appareils ultra-propres. Ces appareils ont été offerts dans le passé et pourraient l'être à nouveau si le coût du combustible à chauffage traditionnel continue d'augmenter (leur coût initial élevé expliquait en bonne partie leur impopularité auprès des consommateurs).

Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Objectifs

Cette stratégie de contrôle vise les émissions de PM_{2,5} émanant d'une résidence. Elle a pour but de limiter les émissions résidentielles pendant les épisodes de mauvaise qualité de l'air.

AVANTAGES	
1	Facile à mettre en application, car le suivi peut être assuré par l'émission des permis (souvent des permis de construire).
2	Amenuise les préoccupations futures quant à la qualité de l'air.
3	Met à contribution l'industrie du chauffage.
DÉSAVANTAGE	
	Ne règle pas le problème des vieux appareils.

Coûts pour les citoyens

Aucun.

Coûts pour le secteur public

Coût des communications.

Réductions des émissions

Aucune réduction d'émissions n'a été évaluée.

Application

Le règlement peut être appliqué par l'adoption d'un décret municipal amendant le règlement municipal. Le service de la construction peut vérifier la conformité au règlement au moment de l'émission du permis de construire et aux étapes de l'inspection.

Directives de mise en œuvre

Devrait comprendre une stratégie de communication pour informer les résidents de l'existence du règlement.

Précédents

Truckee, Nevada ; comté de Jackson, Oregon.

États-Unis

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
Comté de Jackson, Oregon	Les appareils doivent être homologués; la maison doit être dotée d'un mode de chauffage auxiliaire.	<p>Il y a quelques années, le comté s'est doté d'un programme d'enlèvement de tous les poêles à bois non homologués et d'installation de nouveaux systèmes de chauffage ou d'appareils homologués. Une compagnie de gaz naturel encourage l'installation de ses appareils au moyen de crédits d'impôt. C'est le programme d'éducation qui est le plus efficace.</p> <p>Les services de la construction des villes ont intégré le règlement dans leurs normes de construction de manière à pouvoir procéder à des vérifications. Le propriétaire paie le permis, qui comprend l'inspection. Le coût du permis dépend en grande partie de la valeur de la maison.</p> <p>Pour déceler un contrevenant, il doit y avoir plainte. Auparavant, les contrevenants pouvaient être décelés pendant une période de haut niveau de pollution.</p>	Une citation à comparaître serait émise, mais cela ne s'est jamais produit.

OPTION C) INTERDICTION TOTALE

Description

Personne ne doit installer d'appareil de chauffage au bois dans ou aux alentours d'une construction résidentielle ou commerciale quelle qu'elle soit.

Objectifs

Cette stratégie de contrôle vise les nouvelles émissions de $PM_{2,5}$. Ce règlement impose une limite au nombre d'appareils permis à l'intérieur d'une communauté.

AVANTAGES	
1	Facile à mettre en application, car le suivi peut être assuré par l'émission des permis de construire.
2	Pourrait être appliquée par les compagnies d'assurances.
3	Amenuise les préoccupations futures quant à la qualité de l'air.
DÉSAVANTAGE	
	Ne règle pas le problème des vieux appareils.

Coûts pour les citoyens

Il peut y avoir des coûts supplémentaires pour l'utilisation d'une autre méthode de chauffage.

Coûts pour le secteur public

Coût des communications.

Réductions des émissions

Aucune réduction d'émissions n'a été évaluée.

Application

Le règlement peut être appliqué par l'adoption d'un décret municipal amendant le règlement municipal. Le service de la construction peut vérifier la conformité au règlement au moment de l'émission du permis de construire et aux étapes de l'inspection.

Directives de mise en œuvre

Devrait comprendre une stratégie de communication pour informer les résidents de l'existence du règlement.

Précédents

L'État du Connecticut a adopté une loi qui interdit l'installation d'appareils de chauffage au bois extérieurs. Golden, Colombie Britannique.

3 Enlèvement des appareils non homologués

OPTION A) PROGRAMME D'ENLÈVEMENT

Description

L'autorité locale établit un programme d'enlèvement des appareils de chauffage au bois non homologués pouvant comprendre des incitatifs pour conserver l'énergie et améliorer la qualité de l'air en ce qui a trait, notamment, à l'isolation des maisons, aux produits d'isolation, au remplacement des poêles à bois non homologués et à la substitution de modes de chauffage et d'appareils, y compris par des appareils de chauffage au bois homologués.

Objectifs

Cette stratégie aborde le problème des émissions de $PM_{2,5}$ produites par le bois brûlé dans des appareils de chauffage au bois. Elle réduit les émissions annuelles de $PM_{2,5}$ de même qu'elle diminue considérablement les émissions quotidiennes de $PM_{2,5}$ pendant les épisodes de mauvaise qualité de l'air.

Coûts pour les citoyens

Le programme de remplacement est volontaire. Il n'y a aucun coût pour participer au programme. Ce dernier couvre une partie des coûts de conversion ou d'enlèvement d'un appareil de chauffage au bois. Le participant doit payer les coûts restants.

Coûts pour le secteur public

La municipalité devra dépenser pour l'élaboration du programme de remplacement et son administration une fois mis en place. Il est difficile d'évaluer ces coûts, qui varieront selon le type de programme créé.

AVANTAGES

- 1 La stratégie de contrôle réduit directement les émissions provenant d'une des plus importantes sources de particules fines de la région.
- 2 Les émissions de $PM_{2,5}$ sont considérablement réduites. Cela aide d'emblée la municipalité à réduire ses concentrations annuelles et quotidiennes de $PM_{2,5}$ de manière à se conformer aux normes pancanadiennes relatives aux particules fines établies par le CCME et devant être atteintes d'ici 2010.
- 3 La stratégie de contrôle établit un programme de remplacement volontaire. À long terme, cette stratégie de contrôle permet à la municipalité d'éviter de nouvelles mesures de réglementation comme l'interdiction de chauffage au bois certains jours.

DÉSAVANTAGE

- 1 Le programme de remplacement est volontaire. Pour donner de bons résultats, le public doit participer en grand nombre au programme.
- 2 La municipalité doit affecter du personnel à l'élaboration du programme de remplacement et à son administration une fois mis en place.
- 3 Pour être efficace, le programme doit être appuyé par un règlement interdisant l'installation d'appareils de chauffage au bois qui ne répondent pas aux normes relatives aux faibles émissions (normes EPA ou CSA B415).

Réductions d'émissions

L'enlèvement ou la conversion des appareils de chauffage au bois en appareils plus propres devraient s'accompagner de réductions d'émissions importantes.

Application

Bien que le programme soit volontaire, la municipalité devra élaborer des dispositions d'application et les intégrer au programme pour s'assurer que les participants respectent toutes ses conditions et exigences.

Directives de mise en œuvre

En premier lieu, la municipalité devrait établir clairement sa situation en recueillant l'information suivante :

- nombre total d'habitations ;
- nombre total de poêles à bois en usage ;
- répartition des poêles à bois utilisés selon leur type (appareils homologués vs traditionnels) ;
- répartition des poêles à bois utilisés selon leur fonction (chauffage principal, auxiliaire ou récréatif).

Ce type de données peut être recueilli au moyen d'un sondage représentatif qui renseignerait sur l'ampleur du problème. Les données pourront être utilisées ultérieurement pour élaborer un programme de remplacement adapté et établir une base de comparaison qui permettra d'évaluer sa réussite.

À la lumière de l'expérience canadienne², nous pouvons établir les directives générales suivantes :

1. D'abord et avant tout, le programme de remplacement doit être soutenu par une campagne d'information :
 - pour sensibiliser et informer ceux qui chauffent au bois de l'importance d'un chauffage efficace, sécuritaire et sans fumée ;
 - pour aider ceux qui chauffent au bois à améliorer leurs pratiques de chauffage et leur faire prendre conscience des avantages qu'offrent les appareils utilisant les nouvelles technologies.

2. Programme de remplacement des poêles à bois dans la grande région d'Okanagan (*The Central Okanagan Regional District Air Quality Program*, 10 juin 2004) - sommaire en anglais.

Étude de faisabilité d'un programme de sensibilisation et de remplacement des appareils de chauffage résidentiel au bois - Une stratégie par étapes en vue d'un programme national visant la réduction des émissions produites par le chauffage résidentiel au bois. Préparé conjointement par le Centre Canadien de la Prévention de la Pollution, CULLBRIGE™ Marketing and Communications et Action-Environnement pour le Conseil canadien des ministres de l'environnement, 9 juin 2004.

Feasibility of Developing and Piloting a Woodstove Exchange Program. Préparé pour la Fondation Air Pur par Gulland Associates Inc., avril 2003.

L'objectif final est de fournir des incitatifs aux propriétaires pour qu'ils remplacent leurs vieux appareils de chauffage au bois traditionnels par de nouveaux appareils à rendement élevé et à faibles émissions, homologués EPA ou CSA.

2. Le programme de remplacement doit être géré par les employés municipaux. Pour réussir, ces derniers ont besoin de partenaires à intérêts multiples afin de faire passer leur message et de fournir des incitatifs. Partenaires suggérés :
 - Détaillants, fabricants, distributeurs et organisations professionnelles (Hearth, Patio and Barbecue Association of Canada, HPBAC) ;
 - Industrie du gaz ;
 - Recycleurs ;
 - Techniciens de la Wood Energy Technology Transfer (WETT) ;
 - Association des professionnels du chauffage (APC) ;
 - Gouvernement ;
 - Groupes environnementaux et ceux qui s'intéressent aux questions de santé ;
 - Secteur de l'assurance.
3. La municipalité doit tâcher de mettre au point des incitatifs au remplacement avec l'industrie et le gouvernement. Certains suggèrent une remise de 15 % ou des valeurs de reprise sur les nouveaux appareils de chauffage assorties d'un incitatif gouvernemental équivalent. Les propriétaires qui participent à un programme d'assistance financière ou à un programme incitatif pourraient être exemptés du paiement du permis de construire au moment d'installer leur nouveau poêle ou d'effectuer tout autre travail approuvé par le programme.
4. Pour être admissibles au programme de remplacement, les appareils du participant doivent être mis définitivement hors service et recyclés. Une façon de faire serait d'exiger des détaillants qu'ils produisent une déclaration signée confirmant que le poêle remplacé a été mis hors service et recyclé. Ils devraient aussi préciser de quelle manière l'appareil a été mis hors service et où il a été recyclé. Cela constituerait un moyen de consigner le nombre d'appareils remplacés.

Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

5. Un suivi du programme de remplacement devrait être effectué pour :

- déterminer le nombre et le type d'appareils remplacés (par ex., par des appareils de chauffage au bois homologués EPA ou CSA, des appareils au gaz, des poêles à granulés ou des appareils électriques). Étant donné que les appareils remplacés seront mis hors service, les données recueillies permettront de calculer les réductions d'émissions;
- établir les facteurs qui ont incité les gens à participer au programme de remplacement (efficacité, sécurité, environnement, énergie, coûts, esthétique, commodité, etc.).

6. Le programme de remplacement devrait se dérouler en temps opportun. Le choix du bon moment pour lancer le programme repose sur trois facteurs clés :

- Les détaillants spécialisés sont motivés à participer à des programmes de remplacement de poêles à bois pendant les mois d'hiver et de printemps, soit lorsque les ventes de poêles à bois sont moins fréquentes;
- L'achat d'un nouveau poêle à bois homologué EPA ou CSA est un investissement important. La décision de faire cet investissement est souvent prise avant le début de la saison hivernale et est plus souvent prise par ceux qui utilisent fréquemment les poêles à bois;
- Les mois d'hiver et de printemps sont de bonnes périodes pour tenir des ateliers d'information destinés au public.

Par conséquent, il est nécessaire d'avoir un plan d'action à long terme. Les détaillants participants pourraient remettre des bons de réduction valides pendant un an à ceux qui assistent aux ateliers d'information.

7. Le programme de remplacement devrait se dérouler en coordination avec une stratégie d'éducation et d'information du public :

- La municipalité devrait se doter d'une solide stratégie promotionnelle pour faire connaître le programme de remplacement. Toutes les ressources médiatiques devraient être utilisées pour faire connaître le programme à l'ensemble des propriétaires et des résidents;

- La municipalité devrait mettre sur pied des ateliers (du type « Chauffage au bois: Soyons responsables! ») allant de pair avec un programme de remplacement afin de sensibiliser davantage et éduquer ceux qui chauffent au bois. L'objectif serait de sensibiliser ces derniers à l'importance d'un chauffage efficace, sécuritaire et sans fumée, de les aider à améliorer leurs pratiques de chauffage et de les rendre conscients des avantages des appareils issus des nouvelles technologies.

La municipalité devrait :

- inviter aux ateliers des ramoneurs, des détaillants de foyers, des politiciens et des fonctionnaires municipaux;
- amener divers détaillants à présenter aux résidents un éventail d'appareils de chauffage au bois, au gaz, à granulés et électriques homologués EPA ou CSA de diverses marques reconnues par le programme de remplacement;
- prévoir une présentation à chacun des ateliers pour montrer l'importance d'un chauffage au bois responsable;
- prévoir une activité de vérification du taux d'humidité du bois et la remise de prix de présence.

8. Le directeur général des services municipaux pourrait entamer des discussions avec les autres municipalités situées dans la même zone atmosphérique pour coordonner le programme de remplacement avec tout autre programme administré ailleurs. Le but de ces discussions serait de coordonner et de rationaliser les procédures administratives de manière à réduire les coûts.

9. L'assistance et les incitatifs financiers devraient être proportionnels aux réductions d'émissions prévues. Par exemple, l'assistance et les incitatifs devraient être plus importants pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois non homologué par un poêle au gaz et moindres pour le remplacement par un appareil homologué EPA ou CSA. L'assistance et les incitatifs pourraient être axés sur les résidents permanents puisque les émissions produites par les résidents permanents sont plus importantes que celles produites par les résidents saisonniers.

Précédents

Central Okanagan, Colombie-Britannique ; Columbia-Kootenay, Colombie-Britannique ; Truckee, Nevada ; Bend, Oregon.

OPTION B) DÉLAI

Description

Tous les appareils de chauffage au bois de la municipalité qui ne sont pas homologués doivent être retirés des propriétés à une date donnée ou rendus définitivement inutilisables à une date donnée.

Objectifs

Cette stratégie vise les émissions de particules fines produites par les poêles à bois et les foyers encastrés non homologués dans les constructions et structures existantes. Elle a pour but de réduire ou d'éliminer les émissions de particules fines produites par ces appareils non homologués en retirant les appareils non homologués des bâtiments existants dans un délai raisonnable. Elle réduira les émissions annuelles de $PM_{2,5}$ de même qu'elle réduira considérablement les émissions

quotidiennes de $PM_{2,5}$ pendant les épisodes de mauvaise qualité de l'air.

Coûts pour les citoyens

Les propriétaires devront assumer les coûts d'enlèvement de leur poêle à bois ou de leur foyer encastré non homologué de même que les coûts de leur mise au rancart dans un site approuvé. Les coûts d'enlèvement et de mise au rancart seront de plusieurs centaines de dollars, et ce, malgré l'aide municipale pouvant être offerte. Si un propriétaire souhaite remplacer son appareil non homologué par un appareil homologué EPA ou CSA ou un poêle au gaz, ou si sa maison est principalement chauffée au bois, il peut lui en coûter de 1 800 \$³ à 5 000 \$ pour acheter et installer un nouveau poêle et une nouvelle cheminée. Il aura aussi de légers frais pour faire enlever son appareil non homologué, faire inspecter sa nouvelle installation (de 50 \$ à 75 \$) et faire traiter son dossier par la municipalité (de 50 \$ à 100 \$).

Coûts pour le secteur public

La municipalité devra dépenser pour l'administration et l'application du règlement.

Réductions d'émissions

Cette partie de la stratégie de contrôle aura pour résultat de réduire légèrement les émissions de particules fines avant l'expiration du délai parce que seuls quelques propriétaires enlèveront volontairement leur appareil non homologué avant l'échéance. Une fois le délai expiré, les réductions de particules fines devraient augmenter considérablement.

Application

Un programme de mise en application devrait être établi comme partie intégrante du règlement. Ce programme devrait permettre de découvrir les maisons qui abritent des appareils non homologués

3. *Étude de faisabilité d'un programme de sensibilisation et de remplacement des appareils de chauffage résidentiel au bois - Une stratégie par étapes en vue d'un programme national visant la réduction des émissions produites par le chauffage résidentiel au bois.* Préparé conjointement par le Centre canadien de la prévention de la pollution, CULLBRIGE™ Marketing and Communications et Action-Environnement pour le Conseil canadien des ministres de l'environnement, 9 juin 2004.

AVANTAGES	
1	La stratégie de contrôle réduira directement les émissions provenant de l'une des plus importantes sources de particules fines de la région.
2	À l'approche de l'échéance, la stratégie de contrôle aura pour effet d'accélérer l'enlèvement des appareils non homologués dans la municipalité. Les émissions de $PM_{2,5}$ seront considérablement réduites, ce qui aidera la municipalité à réduire ses concentrations annuelles et quotidiennes de $PM_{2,5}$ de manière à se conformer aux standards pancanadiens relatifs aux particules fines établies par le CCME et devant être atteintes d'ici 2010.
DÉSAVANTAGES	
1	La municipalité devra entreprendre un programme de mise en application de grande envergure à l'expiration du délai alors que beaucoup de maisons pourraient encore être équipées d'un appareil non homologué, contrevenant ainsi au règlement.
2	Les propriétaires qui ont recours à un poêle à bois comme principal mode de chauffage auront des coûts importants, car ils devront remplacer leur appareil non homologué par un appareil homologué EPA ou CSA ou installer et utiliser un autre type de système de chauffage.

Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

et faciliter l'enregistrement ou l'inspection des maisons abritant de tels appareils. Au moins six mois avant l'expiration du délai, la municipalité devrait aviser personnellement tous les propriétaires susceptibles d'avoir un appareil non homologué du délai qu'ils ont pour retirer de leur maison tous les appareils non homologués. À l'expiration du délai, il sera prioritaire d'appliquer le règlement. Les inspecteurs responsables de l'application du règlement mettront en place un programme visant à identifier les contrevenants et prendront rapidement des mesures pour exiger l'enlèvement des appareils non homologués conformément au règlement.

Directive de mise en œuvre

Les fonctionnaires municipaux travailleront avec les détaillants de poêles à bois de la région pour établir un programme officiel de mise au rancart des poêles à bois non homologués une fois qu'ils ont été enlevés d'une résidence.

Précédents

Truckee, Nevada.

OPTION C) PRÉALABLEMENT À LA VENTE OU AU TRANSFERT D'IMMEUBLES

Description

À une date donnée ou après cette date, avant l'exécution ou la finalisation d'une vente ou d'un transfert d'immeuble, quel qu'il soit, tous les appareils de chauffage au bois existants qui ne sont pas homologués doivent être remplacés, enlevés ou rendus définitivement inutilisables.

Pour faciliter l'enlèvement ou le remplacement des poêles à bois ou des foyers encastrés non homologués, cette stratégie de contrôle exige d'un propriétaire qu'il enlève tous les appareils de chauffage au bois existants et non homologués d'une résidence ou d'un local commercial avant la vente ou le transfert de la propriété. L'appareil non homologué peut être remplacé par un appareil homologué.

Objectifs

Cette stratégie vise les émissions de particules fines produites par les poêles à bois et les foyers encastrés non homologués dans les constructions

et structures existantes. Elle a pour but de réduire ou d'éliminer les émissions de particules fines produites par ces appareils non homologués en enlevant les appareils non homologués des bâtiments existants dans un délai raisonnable. La stratégie réduira considérablement les émissions annuelles de $PM_{2,5}$ de même qu'elle réduira considérablement les émissions de $PM_{2,5}$ pendant les épisodes de mauvaise qualité de l'air.

Coûts pour les citoyens

Les propriétaires devront assumer les coûts d'enlèvement du poêle à bois ou du foyer encastré non homologué et de sa mise au rancart dans un site approuvé. Les coûts d'enlèvement et de mise au rancart seront de plusieurs centaines de dollars. Si un propriétaire souhaite remplacer son appareil

AVANTAGES

- | | |
|---|---|
| 1 | La stratégie de contrôle réduira directement les émissions de particules fines provenant de l'une des plus importantes sources de particules de la région. |
| 2 | Avec un marché immobilier dynamique, la stratégie de contrôle accélérera l'enlèvement des appareils non homologués dans la municipalité. Les émissions de $PM_{2,5}$ seront considérablement réduites, ce qui aidera d'emblée la municipalité à réduire ses concentrations annuelles et quotidiennes de $PM_{2,5}$, de manière à se conformer aux normes pancanadiennes relatives aux particules fines établies par le CCME et devant être atteintes d'ici 2010. |
| 3 | L'enlèvement des appareils non homologués avant la vente d'une maison entraînera des réductions d'émissions immédiates. |
| 4 | Les appareils non homologués seront enlevés ou remplacés avant la vente de la maison et les coûts d'enlèvement ou de remplacement peuvent être compris dans le prix de vente au moment de la transaction, moment qui peut être plus propice à l'enlèvement ou au remplacement de l'appareil pour le propriétaire. |

DÉSAVANTAGES

- | | |
|---|---|
| 1 | La stratégie de contrôle est une mesure de réglementation. Le vendeur devra aborder ce point supplémentaire au moment de négocier la vente de la maison. |
| 2 | Les propriétaires qui ont recours à un poêle à bois comme principal mode de chauffage auront des coûts importants, car ils devront remplacer leur appareil non homologué par un appareil homologué EPA ou CSA ou installer et utiliser un autre type de système de chauffage. |

non homologué par un appareil homologué EPA ou CSA ou un poêle au gaz, ou si sa maison est principalement chauffée au bois, il peut lui en coûter de 1 800 \$ à 5 000 \$ pour acheter et installer un nouveau poêle et une nouvelle cheminée. Il aura aussi de légers frais pour faire enlever son appareil non homologué, faire inspecter sa nouvelle installation (de 50 \$ à 75 \$) et faire traiter son dossier par la municipalité (de 50 \$ à 100 \$).

Coûts pour le secteur public

La municipalité devra dépenser pour l'administration et l'application du règlement. Les fonds publics dépensés pour l'enlèvement des appareils non homologués avant la vente de la maison pourraient être récupérés par l'imposition de frais de traitement de dossier et de mise en application au vendeur et à l'acheteur.

Réductions d'émissions

Les réductions annuelles cesseront d'augmenter au fur et à mesure que le nombre de maisons dotées de poêles à bois non homologués diminuera et que de moins en moins de poêles à bois non homologués seront enlevés chaque année en vertu de ce programme.

Application

Un programme de mise en application sera établi en vertu duquel le responsable de l'application du règlement passera en revue les actes de transfert de propriété pour vérifier qu'un avis d'exemption ou de conformité a été émis concernant ladite propriété avant son transfert. Si la propriété n'a pas donné lieu à l'avis requis, le propriétaire sera avisé qu'il est en violation du règlement municipal. Le propriétaire pourra se conformer au règlement en obtenant l'avis requis confirmant que le transfert de propriété n'était pas soumis au règlement municipal ou que la propriété est conforme au règlement.

Directives de mise en œuvre

1. Avant la rédaction de la partie « mise en œuvre » du règlement, les fonctionnaires municipaux devraient rencontrer un comité spécial formé de représentants du milieu immobilier pour trouver des moyens de rationaliser le processus de révision, de fournir une meilleure coordination et d'assurer une meilleure communication entre la municipalité et les propriétaires de manière à limiter le rôle des sociétés immobilières dans le processus.
2. En vertu du règlement, la responsabilité d'un courtier en immeubles se limiterait à la divulgation des exigences du règlement au vendeur et à l'acheteur. La municipalité ne devrait pas tenir ou rendre un courtier responsable de l'application du règlement si le vendeur ou l'acheteur ne se conforme pas au règlement.
3. La stratégie de contrôle ne devrait s'appliquer qu'aux ventes ou aux transferts de propriétés soumis aux droits de mutation immobilière. Des exemptions pourraient être prévues pour les legs, les transferts mineurs qui n'impliquent pas de sommes d'argent, les ventes par jugement hypothécaire, les ventes par fiducie et les transferts involontaires en vertu d'un acte de fiducie.

Précédents

Truckee, Nevada ; Santa Rosa, Californie ; Bend, Oregon.

4 Interdiction de chauffage au bois certains jours

OPTION A) RESTRICTION VOLONTAIRE

OPTION A.1) Restriction de l'utilisation des appareils de chauffage au bois non homologués

Description

L'autorité locale peut émettre un avis de « période d'alerte de qualité de l'air », le publier et le diffuser dans les médias locaux en demandant aux résidents de restreindre volontairement leur utilisation d'appareils de chauffage au bois non homologués quand il est prévu que les conditions dans la région causeront des concentrations de $PM_{2,5}$ dans l'air ambiant supérieures à une limite donnée (microgrammes par mètre cube).

Objectifs

Cette stratégie vise les émissions de $PM_{2,5}$ produites par les appareils de chauffage au bois. Son but est de réduire les émissions de particules fines produites par les appareils de chauffage au bois pendant les épisodes de mauvaise qualité de l'air. En réduisant les concentrations quotidiennes de $PM_{2,5}$, elle aura pour résultat de réduire les émissions annuelles.

Coûts pour les citoyens

Cette stratégie n'impose pas de coûts obligatoires. Les citoyens qui participent au programme volontairement en n'utilisant pas leur appareil de chauffage au bois les jours où la qualité de l'air est mauvaise pourraient avoir des coûts supplémentaires en utilisant d'autres systèmes de chauffage.

AVANTAGES

- | | |
|---|--|
| 1 | La stratégie de contrôle est volontaire et n'impose pas de restriction obligatoire ou de pénalité aux résidents quant à l'utilisation de leurs appareils de chauffage au bois pendant les épisodes de mauvaise qualité de l'air. Elle peut être appropriée comme première étape vers l'imposition de restrictions obligatoires. |
| 2 | Le programme de restriction volontaire épisodique peut être élaboré et mis en œuvre rapidement avec un minimum de temps et d'efforts requis par la municipalité et un système de prévision de la qualité de l'air. Toute réduction d'émissions ne coûtera pratiquement rien étant donné les coûts d'application peu élevés du programme. |
| 3 | Il est prévu que la stratégie de contrôle réduira les concentrations quotidiennes de $PM_{2,5}$ les jours où la qualité de l'air est la plus mauvaise et lorsque la municipalité court le plus de risques d'excéder les limites fixées (provinciales ou locales). |
| 4 | Cela contribuera à atteindre les standards pancanadiens du CCME en matière de particules fines. |

DÉSAVANTAGES

- | | |
|---|--|
| 1 | Parce que la stratégie est volontaire et qu'elle dépend de la participation des citoyens, son efficacité est limitée. Elle peut ne pas réduire <i>considérablement</i> les émissions de particules fines produites par les appareils de chauffage au bois. |
|---|--|

Coûts pour le secteur public

La municipalité devra dépenser dans la préparation des directives de mise en œuvre du programme de restriction volontaire. Des frais de gestion seront associés à l'information du public par les fonctionnaires municipaux quant à la restriction volontaire du chauffage au bois.

Réductions d'émissions

Les réductions d'émissions ne peuvent être évaluées actuellement et ne pourront être quantifiées durant la mise en œuvre du programme. Les réductions d'émissions varieront en fonction de la participation des citoyens. À titre d'exemple, la Ville de Lakeview, dans l'Oregon, a estimé que la mise en œuvre de son programme de restriction volontaire se solderait par des réductions d'émissions causées par les appareils de chauffage au bois de 5 % à 10 %.

Application

Ce programme est volontaire. Aucune disposition légale relative à son application n'est nécessaire.

Directives de mise en œuvre

1. Le programme devrait comprendre une stratégie de communication pour informer les résidents que l'on prévoit une mauvaise qualité de l'air durant certains jours et que la municipalité demande de restreindre ou d'éviter l'utilisation des appareils de chauffage au bois ces jours-là. La stratégie de communication pourrait prévoir diverses méthodes pour diffuser l'information y compris la télévision par câble, la radio, des feuillets d'information et les babillards d'information destinée à la communauté.
2. La stratégie devrait comprendre un programme de surveillance pour évaluer la participation des résidents et l'efficacité de la démarche.
3. Le programme devrait être combiné avec un programme d'éducation du public sur les façons de chauffer au bois proprement.

Précédents

Truckee, Nevada; différentes régions (bassins atmosphériques) de la Colombie-Britannique; Montréal, Québec.

OPTION A.2]

Restriction par étapes de l'utilisation d'appareils de chauffage au bois quels qu'ils soient

Description

Il s'agit d'une approche de restriction volontaire «à deux étapes». Les résidents restreignent volontairement leur utilisation d'appareils de chauffage au bois non homologués pendant les périodes

«d'alerte jaune de qualité de l'air» et leur utilisation d'appareils de chauffage au bois quels qu'ils soient pendant les périodes «d'alerte rouge de qualité de l'air». Le code de couleurs fait référence au système de signalisation routière : vert, pas de restriction; jaune, restriction partielle; rouge, restriction totale.

Objectifs

Cette stratégie vise les émissions de $PM_{2,5}$ produites par les appareils de chauffage au bois. Son but est de réduire les émissions de particules fines produites par les appareils de chauffage au bois pendant les épisodes de mauvaise qualité de l'air. En réduisant les concentrations de $PM_{2,5}$, elle aura pour résultat de réduire les émissions annuelles.

AVANTAGES

- | | |
|---|--|
| 1 | La stratégie de contrôle est volontaire et n'impose pas de restriction obligatoire ou de pénalité aux résidents quant à l'utilisation de leurs appareils de chauffage au bois pendant les épisodes de mauvaise qualité de l'air. Elle peut être appropriée comme première étape vers l'imposition de restrictions obligatoires. |
| 2 | Le programme de restriction volontaire épisodique peut être élaboré et mis en œuvre rapidement avec un minimum de temps et d'efforts requis par la municipalité et un système de prévision de la qualité de l'air. Toute réduction d'émissions ne coûtera pratiquement rien étant donné les coûts d'application peu élevés du programme. |
| 3 | Il est prévu que la stratégie de contrôle réduira les concentrations quotidiennes de $PM_{2,5}$ les jours où la qualité de l'air est la plus mauvaise et lorsque la municipalité court le plus de risques d'excéder les limites fixées (provinciales ou locales). |
| 4 | Cela contribuera à atteindre les standards pancanadiens du CCME en matière de particules fines. |

DÉSAVANTAGE

Parce que la stratégie est volontaire et qu'elle dépend de la participation des citoyens, son efficacité est limitée. Elle peut ne pas réduire *considérablement* les émissions de particules fines produites par les appareils de chauffage au bois.

Coûts pour les citoyens

Cette stratégie n'impose pas de coûts obligatoires. Les citoyens qui participent volontairement au programme en n'utilisant pas leur appareil

Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

de chauffage au bois les jours où la qualité de l'air est mauvaise pourraient avoir des coûts supplémentaires en utilisant d'autres systèmes de chauffage.

Coûts pour le secteur public

La municipalité devra dépenser dans la préparation des directives de mise en œuvre du programme de restriction volontaire. Des frais de gestion seront associés à l'information du public par les fonctionnaires municipaux quant à la restriction volontaire du chauffage au bois les jours donnés.

Réductions d'émissions

Les réductions d'émissions ne peuvent être évaluées actuellement et ne pourront être quantifiées durant la mise en œuvre du programme. Les réductions d'émissions varieront en fonction de la participation des citoyens. À titre d'exemple, la Ville de Lakeview, dans l'Oregon, a estimé que la mise en œuvre de son programme de restriction volontaire se solderait par des réductions d'émissions causées par les appareils de chauffage au bois de 5 % à 10 %. Cette option « à deux étapes » devrait accentuer la réduction des émissions de $PM_{2,5}$.

Application

Ce programme est volontaire. Aucune disposition légale relative à son application n'est nécessaire.

Directives de mise en œuvre

1. Le programme devrait comprendre une stratégie de communication pour informer les résidents que l'on prévoit une mauvaise qualité de l'air durant certains jours et que la municipalité demande de restreindre ou d'éviter l'utilisation des appareils de chauffage au bois ces jours-là. La stratégie de communication pourrait prévoir diverses méthodes pour diffuser l'information y compris la télévision par câble, la radio, des feuillets d'information et les babillards d'information destinée à la communauté.
2. La stratégie devrait comprendre un programme de surveillance pour évaluer la participation des résidents et l'efficacité de la démarche.
3. Le programme devrait être combiné avec un programme d'éducation du public sur les façons de chauffer au bois proprement.

Précédents

n.d.

OPTION B)

RESTRICTION OBLIGATOIRE

OPTION B.1)

Restriction de l'utilisation des appareils de chauffage au bois non homologués

Description

Cette stratégie est la version obligatoire du programme de restriction volontaire épisodique. Plutôt que de demander une coopération volontaire, cette stratégie consiste à interdire l'utilisation d'appareils de chauffage au bois non homologués pendant les périodes où la qualité de l'air est la plus mauvaise. Le non-respect de cette interdiction constituerait une violation du règlement municipal et les contrevenants seraient sujets à des amendes et à des pénalités. Des exemptions pourraient être prévues pour ceux qui doivent compter sur des appareils de chauffage au bois comme mode de chauffage principal.

Objectifs

Cette stratégie vise les émissions de particules fines durant les périodes où la municipalité court le plus de risques d'excéder la concentration quotidienne limite de $PM_{2,5}$.

AVANTAGES

- | | |
|---|--|
| 1 | Ce programme fait comprendre clairement que les appareils homologués sont meilleurs que les appareils non homologués. |
| 2 | Il permet de réduire les concentrations quotidiennes de $PM_{2,5}$ les jours où la qualité de l'air est la plus mauvaise et lorsque la municipalité court le plus de risques d'excéder les limites fixées (provinciales ou locales). |
| 3 | Il contribue au respect des normes pancanadiennes du CCME en matière de particules fines. |

DÉSAVANTAGES

- | | |
|---|---|
| 1 | La mise en œuvre du programme suppose des coûts de surveillance et d'application. |
| 2 | Il n'y a qu'une étape : rouge. |

Coûts pour les citoyens

Les citoyens qui n'utilisent pas leur appareil de chauffage au bois les jours où la qualité de l'air est mauvaise pourraient avoir des coûts supplémentaires en utilisant d'autres systèmes de chauffage.

Coûts pour le secteur public

La municipalité devra dépenser pour la préparation des directives de mise en œuvre du programme de restriction obligatoire de même que pour la préparation et la mise en œuvre d'un programme d'éducation. Des frais de gestion seront associés à l'information du public par les fonctionnaires municipaux quant à l'interdiction obligatoire du chauffage au bois certains jours et à l'application du règlement.

Réductions d'émissions

Il devrait y avoir une réduction des émissions de $PM_{2,5}$.

Application

Un programme de mise en application ferait partie du règlement. Il pourrait comprendre une méthode pour déterminer quelles maisons sont dotées d'un appareil non homologué de manière à faciliter la surveillance et l'application du règlement.

Directives de mise en œuvre

1. Le programme devrait comprendre une stratégie de communication pour informer les résidents que l'on prévoit une mauvaise qualité de l'air durant certains jours et que la municipalité demande de restreindre ou d'éviter l'utilisation des appareils de chauffage au bois ces jours-là. La stratégie de communication pourrait prévoir diverses méthodes pour diffuser l'information y compris la télévision par câble, la radio, des feuillets d'information et les babillards d'information destinée à la communauté.
2. Le programme devrait être combiné avec un programme d'éducation du public sur les façons de chauffer au bois proprement.

Précédents

Puget Sound Clean Air Agency; comté de Shasta, Californie; Santa Rosa, Californie; Rapid City, Dakota du Sud; Albuquerque, Nouveau-Mexique; Boulder, Colorado; Feather River, Californie; Whitehorse, Yukon; Prince George, Colombie-Britannique; État de l'Oregon.

Canada

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
Whitehorse, Yukon	La Ville ne pratique plus d'interdiction de chauffage au bois certains jours. Autrefois, les inspecteurs responsables de l'application du règlement n'avaient qu'à rouler sur une rue pour voir où il y avait de la fumée et informer le résident qu'une interdiction de chauffage au bois était en vigueur. Si quelqu'un voulait faire une demande d'exemption, la Ville en défrayait le coût par l'intermédiaire de l'inspecteur en chauffage au bois.	Autrefois, il y avait des affiches sur des panneaux installés à l'entrée des lotissements affectés de même que des annonces à la radio.	

Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
Prince George, Colombie-Britannique	<p>Le règlement est mis en application et les résidents collaborent en faisant des plaintes.</p> <p>S'il y a une plainte, le résident doit prouver qu'il chauffe uniquement au bois. Un appel à la compagnie de gaz, le seul autre mode de chauffage dans la région, peut aider à le prouver. Il n'y a pas de système de permis dans ce domaine.</p> <p>L'éducation et la communication sont les meilleures stratégies.</p>	<p>La communication est assurée par le ministère de la Protection des Eaux, des Terres et de l'Air qui demande conseil. Des communiqués sont diffusés à la télévision, à la radio et dans les journaux. Il y a aussi un message téléphonique enregistré que les résidents peuvent écouter 24 heures sur 24.</p>	<p>Il y a un avertissement. Dans le cas de récidives, le résident se présente en cour et se voit imposer une amende de 50\$ à 100\$.</p>

États-Unis

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
<p>Albuquerque, Nouveau-Mexique</p>	<p>Au début, le programme était volontaire, mais il y avait toujours des épisodes de pollution au monoxyde de carbone. Il est alors devenu obligatoire même si la phase volontaire a beaucoup aidé.</p> <p>Le service de la qualité de l'air utilise le plus de personnel possible pour patrouiller la nuit. Les inspecteurs couvrent des secteurs par équipes de deux ou trois. Quand ils voient de la fumée sortir d'une cheminée, ils jugent de la situation et vérifient si les gens sont exemptés parce qu'ils chauffent uniquement au bois ou pour des raisons médicales (ils doivent être enregistrés à l'hôtel de ville). S'ils ne sont pas sur la liste, ils sont des contrevenants potentiels.</p> <p>Le personnel vérifie si une interdiction de chauffage au bois est respectée à 17 h. Les gens voient les véhicules de la Ville et savent que la mesure est appliquée. Le taux de conformité est donc élevé.</p> <p>Il y a une période de grâce de trois heures pour cesser le brûlage, mais c'est davantage pour les gens qui allument un feu à 10 h, par exemple. Les inspections sont rarement faites à 11 h.</p> <p>Environ 400 à 500 demandes d'exemption sont reçues chaque année et environ 20% d'entre elles sont vérifiées. Ce n'est pas beaucoup pour une communauté de 500 000 habitants.</p> <p>Les plaintes peuvent être reçues, mais ce sera plus difficile si les gens appellent en soirée ou pendant les fins de semaine.</p> <p>Les autorités n'ont que deux sources de revenus parce qu'elles ne facturent aucuns frais. Elles reçoivent une subvention de 500 000 dollars par année de l'EPA et la Ville consent un peu plus d'un million de dollars par année pour le programme. Le service de la qualité de l'air dispose de personnel déjà en place qui occupe d'autres fonctions pendant la période estivale.</p> <p>Débuter par un programme volontaire est une bonne stratégie parce que les gens sont conscients que ça ne sera pas la fin du monde.</p>	<p>Au milieu des années 1980, les autorités ont essayé d'utiliser la télévision locale pendant les bulletins météo. Les météorologues inséraient l'information dans les nouvelles. Au cours des dernières années, des avis ont été envoyés aux stations de radio.</p> <p>Un météorologue décide tôt le matin, selon la température, s'il y aura ou non une période d'interdiction de chauffage au bois. La Ville a un contrat de 10 000 \$ par année pour l'information météo. S'il semble que l'air sera stagnant, le personnel en avise le directeur du service. Si les conditions semblent mauvaises, une période d'interdiction de chauffage au bois est décrétée à 11 h. Elle est communiquée à la radio et un message téléphonique est enregistré que les gens peuvent écouter (environ 20 à 30 appels peuvent être reçus en même temps).</p> <p>Pendant un certain temps, divers panneaux d'affichage étaient loués, comme ceux qu'on voyait sur les projets de construction. Ils étaient loués autour des mois de novembre et de décembre, la période la plus critique de l'année.</p>	<p>Dans le passé, les autorités étaient plus sévères et ne servaient pas d'avertissements. Au cours des dernières années, des avis de non-conformité ont été émis, lesquels ne sont en réalité que des avertissements. Une affiche de porte est laissée quand les gens sont en infraction ou les inspecteurs frappent à la porte pour avvertir les propriétaires. Le taux de conformité est très bon.</p> <p>Pour que les autorités puissent émettre une contravention, ils doivent prouver que de la fumée a été vue pendant au moins 20 minutes. Les appareils homologués EPA sont légaux, mais on exige qu'ils chauffent sans produire d'émissions visibles après les 20 premières minutes d'utilisation.</p> <p>Quand un contrevenant est pris en flagrant délit, il doit aller à la cour métropolitaine pour payer une amende qui varie de 50 \$ à 100 \$.</p>

Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

OPTION B.2)

Restriction par étapes de l'utilisation d'appareils de chauffage au bois quels qu'ils soient

Description

Il s'agit du règlement «à deux étapes» obligatoire. Il fait référence au système de signalisation routière : vert, pas de restriction ; jaune, restriction partielle ; rouge, restriction totale. Il consiste à interdire l'utilisation d'appareils de chauffage au bois non homologués pendant les périodes «d'alerte jaune de qualité de l'air» et «d'alerte rouge de qualité de l'air». Le non-respect de cette interdiction constituerait une violation du règlement municipal et les contrevenants seraient sujets à des amendes et à des pénalités. Des exemptions pourraient être prévues pour ceux qui doivent compter sur des appareils de chauffage au bois comme mode de chauffage principal.

Objectifs

Cette stratégie vise les émissions de particules fines durant les périodes où la municipalité court le plus de risques d'excéder la concentration quotidienne limite de $PM_{2,5}$.

AVANTAGES	
1	Ce programme fait comprendre clairement que les appareils homologués sont meilleurs que les appareils non homologués.
2	Il permet de réduire les concentrations quotidiennes de $PM_{2,5}$ les jours où la qualité de l'air est la plus mauvaise et lorsque la municipalité court le plus de risques d'excéder les limites fixées (provinciales ou locales).
3	Il contribue au respect des standards pancanadiens du CCME en matière de particules fines.
DÉSAVANTAGE	
	La mise en œuvre du programme suppose des coûts de surveillance et d'application.

Coûts pour les citoyens

Les citoyens qui n'utilisent pas leur appareil de chauffage au bois les jours où la qualité de l'air est mauvaise pourraient avoir des coûts supplémentaires en utilisant d'autres systèmes de chauffage.

Coûts pour le secteur public

La municipalité devra dépenser pour la préparation des directives de mise en œuvre du programme de restriction obligatoire de même que pour la préparation et la mise en œuvre d'un programme d'éducation. Des frais de gestion seront associés à l'information du public par les fonctionnaires municipaux quant aux interdictions du chauffage au bois certains jours et à l'application du règlement.

Réductions d'émissions

Cette option «à deux étapes» devrait accentuer la réduction des émissions de $PM_{2,5}$.

Application

Un programme de mise en application sera établi comme partie intégrante du règlement.

Directives de mise en œuvre

1. Le programme devrait comprendre une stratégie de communication pour informer les résidents que l'on prévoit une mauvaise qualité de l'air durant certains jours et que la municipalité demande de restreindre ou d'éviter l'utilisation des appareils de chauffage au bois ces jours-là. La stratégie de communication pourrait prévoir diverses méthodes pour diffuser l'information y compris la télévision par câble, la radio, des feuillets d'information et les babillards d'information destinée à la communauté.
2. Le programme devrait être combiné avec un programme d'éducation du public sur les façons de chauffer au bois proprement.

Précédents

Puget Sound Clean Air Agency ; Spokane, Washington ; comté de Shasta, Californie ; Santa Rosa, Californie ; Rapid City, Dakota du Sud ; Boulder, Colorado ; Feather River, Californie ; comté de Jackson, Oregon ; État de l'Oregon ; Juneau, Alaska.

États-Unis

Autorité locale	Application	Communication	Pénalités
Comté de Spokane, Colorado	<p>Du personnel sur le terrain assure la surveillance dans les régions où il y a restriction du chauffage au bois, cherchant des appareils de chauffage au bois en fonctionnement, discutant d'homologation et d'utilisation de l'appareil, informant l'utilisateur des exigences pendant les périodes de restriction, vérifiant s'il y a opacité excessive, émettant des avertissements et prenant des mesures légales officielles.</p> <p>Les gens qui veulent faire une demande d'exemption doivent payer sauf s'ils sont admissibles au programme d'assistance énergétique pour personnes à faible revenu.</p> <p>L'éducation et les visites faites par le personnel de terrain pendant les périodes de restriction permettent d'atteindre un taux de conformité élevé.</p>	L'avertissement est fourni par un avis préenregistré (ligne téléphonique sur le chauffage au bois), diffusé sur le site Web et envoyé aux médias.	<p>Habituellement, les gens apprennent l'existence de restrictions lors des visites sur le terrain. S'ils sont admissibles à une exemption et veulent en faire la demande, ils ne sont pas considérés comme contrevenants.</p> <p>Pénalités: 150\$ pour toute infraction et de 50\$ à 250\$ pour les subséquentes selon la gravité de l'infraction.</p>
Comté de Jackson, Oregon	La qualité de l'air est bonne; le comté a connu une amélioration spectaculaire de la qualité de l'air.	Le dernier jour d'alerte jaune était en 1994. Il y a toujours un programme de consultation, mais il vise surtout à éliminer la combustion à l'air libre. Les autorités ont toujours le pouvoir d'émettre une alerte. L'information est diffusée tous les jours, mais en général le niveau d'alerte est vert.	Les pénalités sont imposées par la cour municipale. Le besoin n'existe que pour les feux à ciel ouvert. Des citations à comparaître sont émises en cas de récidives. Seul un avertissement est servi pour une première infraction.

5 Nuisance

Description

Cette stratégie prévoit un règlement anti-nuisance en vertu duquel les feux dans les appareils de chauffage au bois seront entretenus de manière à ne pas causer une nuisance pendant plus de deux minutes de suite, sauf pendant une période de trente minutes suivant le démarrage ou la réalimentation de l'appareil. Cette exemption de trente minutes ne sera permise qu'une seule fois par période de quatre heures.

Objectifs

La stratégie vise à contrôler la densité des émissions de particules fines.

Coûts pour les citoyens

Aucun.

Coûts pour le secteur public

La municipalité devra assumer les coûts du volet éducatif et du personnel responsable de la mise en application.

Réductions d'émissions

Les réductions d'émissions varieront d'un endroit à l'autre, mais elles ne peuvent être prévues.

Application

Ce règlement peut être appliqué à partir de plaintes ou au moyen de patrouilles planifiées. Il devrait être accompagné d'un volet éducatif sur la manière de chauffer au bois proprement.

AVANTAGES

- | | |
|---|---|
| 1 | La stratégie offre un recours pour les gens qui se font « enfumer » dans leur maison par un voisin. |
| 2 | Elle peut être utilisée comme outil pédagogique. |

DÉSAVANTAGE

Coût de la mise en œuvre.

Directives de mise en œuvre

1. Il serait utile de prévoir une stratégie de communication pour informer les résidents de l'existence du règlement.
2. Une politique de mise en application en deux étapes devrait être utilisée pour appliquer le règlement.
 - Une première infraction devrait être suivie d'un avertissement accompagné d'un volet éducatif sur la manière de chauffer au bois proprement comprenant, par exemple, l'offre de matériel éducatif.
 - Une deuxième infraction devrait faire l'objet d'une contravention.

Précédent

Central Okanagan, Colombie-Britannique.

Description

Cette stratégie impose une limite d'opacité en vertu de laquelle, à l'intérieur d'une municipalité, aucune personne possédant ou utilisant un appareil de chauffage au bois ne doit en aucun moment causer, permettre ou rejeter des émissions provenant d'un tel appareil qui ont une opacité supérieure à vingt (20) pour cent.

Elle aurait pour effet de limiter la densité de la fumée sortant d'une cheminée. L'opacité est le degré auquel la fumée cache la vue des objets qui se trouvent derrière elle. Le règlement peut être établi comme un règlement anti-nuisance et mis en application à partir de plaintes.

Dans beaucoup de communautés, la limite légale d'opacité lorsque les émissions de fumée proviennent d'un appareil de chauffage au bois peut aller jusqu'à 20%. Cette limite peut habituellement être respectée en faisant de petits feux très chauds laissant passer beaucoup d'air en s'assurant que le bois qui est brûlé est bien sec. Dans d'autres communautés, la limite d'opacité peut être aussi élevée que 50%.

L'opacité de la fumée peut être mesurée de deux façons: 1) en faisant appel à une personne qualifiée pour mesurer les émissions visibles, laquelle évalue un panache de fumée sortant d'une cheminée⁴ ou

AVANTAGES

- | | |
|---|---|
| 1 | Mesure objective de l'effet polluant des appareils de chauffage au bois ou de leur utilisation. |
| 2 | Les opacimètres sont bon marché et précis. |

DÉSAVANTAGES

Mesurer les émissions visibles

- | | |
|---|--|
| 1 | Besoin de personnel qualifié. |
| 2 | La mesure de l'opacité visible ne peut être effectuée la nuit. |
| 3 | Cela prend beaucoup de temps, environ 30 minutes ininterrompues d'évaluation de fumée visible, pour obtenir une mesure d'opacité adéquate. Des règlements promulgués dans d'autres régions allouent une période d'opacité élevée de 20 minutes à l'allumage et une autre de 20 minutes pendant le brûlage; une durée d'observation de 30 minutes est donc nécessaire minimalement au personnel responsable de l'application du règlement. Il en résulte que, souvent, le règlement n'est pas appliqué. |

Mesurer avec un opacimètre

- | | |
|---|--|
| 1 | Besoin de personnel qualifié. |
| 2 | Le principal problème que pose l'utilisation d'un opacimètre est la nécessité de prélever un échantillon de fumée, ce qui veut dire monter sur le toit et faire un relevé. Les résidents et le personnel responsable de l'application du règlement considéreraient probablement cette méthode envahissante et dangereuse; toutefois, elle pourrait être utilisée pour appuyer des évaluations visuelles dans les cas particuliers où le propriétaire aimerait que le test soit fait. |
| 3 | Méthode utilisée principalement à des fins industrielles. |

4. L'opacité de la fumée sortant d'une cheminée est mesurée selon l'échelle de Ringelmann, qui permet à un observateur qualifié de faire une estimation visuelle de son apparence, en se référant au schéma n° 1.

ÉCHELLE DE RINGELMANN

- Ringelmann 0 - 0% d'opacité (transparent)
- Ringelmann 1 - 20% d'opacité
- Ringelmann 2 - 40% d'opacité
- Ringelmann 3 - 60% d'opacité
- Ringelmann 4 - 80% d'opacité
- Ringelmann 5 - 100% d'opacité (noir)

SCHÉMA n° 1



Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

2) en utilisant un instrument appelé opacimètre directement dans le conduit de la cheminée. Un opacimètre mesure instantanément le coefficient de diffusion de la lumière causée par les particules en suspension dans l'air.

Objectifs

La stratégie vise à contrôler la densité des émissions de particules fines.

Coûts pour les citoyens

Aucun.

Coûts pour le secteur public

La municipalité devra dépenser pour la spécialisation du personnel, l'acquisition d'un opacimètre, la surveillance et l'application. Elle devra également dépenser pour le volet éducatif.

Réductions d'émissions

La stratégie devrait entraîner des réductions d'émissions.

Application

La stratégie peut être appliquée à partir de plaintes ou au moyen de patrouilles régulières pendant les épisodes de très mauvaise qualité de l'air.

Directives de mise en œuvre

1. La stratégie devrait comprendre un programme d'éducation du public sur les façons de chauffer au bois proprement, programme pris en charge par le personnel responsable de l'application du règlement.
2. Un test d'opacité à l'opacimètre pourrait être fait dans les quartiers pour tester la qualité de l'air ambiant localisé pendant une période de temps. Ce serait un bon outil pédagogique pour sensibiliser tout le quartier. Les résultats seraient utilisés pour montrer aux citoyens à quel point la qualité de l'air devient mauvaise quand les poêles à bois du quartier produisent trop de fumée.

Précédents

Spokane, Washington ; comté de Jackson, Oregon ; Juneau, Alaska ; Montréal, Québec (émissions visibles seulement).

Canada

Autorité locale	Limite	Méthode de mesure	Application
Whitehorse, Yukon	n.d.	n.d.	Le conseil municipal et les cadres supérieurs ont convenu que les services du fonctionnaire chargé de l'application du règlement relatif à la fumée de bois n'étaient plus requis; l'application était difficile et les causes auraient été rejetées par la cour. On a jugé que, pour la fumée de bois, l'éducation du public était le meilleur véhicule. Le règlement a donc été abrogé.
North Saanich, Colombie-Britannique	20%	Aucune mesure, des photos numériques en cas de plainte.	Vérification à la suite de plaintes seulement. Deux pompiers roulent à travers la ville et s'arrêtent pour parler aux propriétaires là où il y a beaucoup de fumée. Il serait très difficile de faire la preuve d'une infraction parce que des mesures exactes n'ont jamais été effectuées. Tous se sont conformés.
District régional de Vancouver, Colombie-Britannique	10% pour les installations de chauffage, aucune limite précise pour les foyers et les poêles à bois résidentiels.	Méthode visuelle.	Les installations de chauffage sont inspectées à la suite de plaintes seulement. Le règlement n'a jamais été testé en cour, mais toute pénalité serait déterminée à la discrétion du juge. Les coûts d'application du règlement sont compris dans le budget total du programme.

États-Unis

Autorité locale	Limite	Méthode de mesure	Application
Comté de Spokane, Colorado	Une opacité moyenne supérieure à 20% pendant six minutes consécutives dans toute période d'une heure constitue une violation de la norme d'opacité.	<p>La conformité est déterminée par la méthode de référence 9.3 de l'EPA. Les inspecteurs sont des observateurs d'émissions visibles.</p> <p>La vérification de la conformité aux limites d'opacité est effectuée 25 fois par année.</p>	<p>La conformité est assurée par l'éducation et l'application du règlement relatif à l'opacité (surveillance et réponse aux plaintes).</p> <p>Si l'opacité est plus élevée que prévu mais sans violation, une visite d'aide à la conformité peut être faite pour fournir au propriétaire du matériel éducatif. Si l'opacité excède les limites, un avis d'infraction est émis. Une discussion avec le propriétaire peut être entamée sur le type de combustible utilisé dans l'appareil de chauffage au bois. Quand les résidants admettent avoir brûlé des déchets ou tout autre combustible interdit, l'avis d'infraction peut être accompagné d'une citation à comparaître. Le comté de Spokane a une zone de non-conformité à la norme sur les PM₁₀.</p> <p>Pénalités: 150 \$ pour toute violation et de 50 \$ à 250 \$ pour les subséquentes selon la gravité de l'infraction.</p> <p>Le travail d'éducation sur le terrain a sensibilisé les gens au problème, ce qui a fait augmenter le nombre de plaintes au sujet du brûlage de matériaux interdits. Ces plaintes ont donné lieu à davantage de travail d'éducation sur le terrain, ce qui a permis d'atteindre un taux de conformité élevé.</p>
Comté de Jackson, Oregon	50% (c'est ce qui est écrit dans le règlement)	Méthode visuelle, par des inspecteurs formés au collège (école d'opacité)	<p>La qualité de l'air est meilleure que jamais, car les gens ont des poêles homologués et chauffent plus efficacement. L'opacité de la fumée est supposée être mesurée tous les six mois, mais elle ne l'est plus.</p> <p>L'amende maximale est de 250 \$ par jour. L'amende moyenne se situe entre 50 \$ et 100 \$. Avec les années, seules deux ou trois personnes ont reçu une amende. L'éducation est la meilleure stratégie, la plus efficace.</p>

7

Appareils de chauffage extérieurs à combustible solide

Description

Ce règlement a pour but de réglementer et de contrôler l'installation et l'utilisation des appareils de chauffage extérieurs à combustible solide. Si une municipalité souhaite limiter les installations à des appareils homologués ou interdire l'installation de chaudières extérieures, elle peut se référer à la section 2, option a.1), ou option c).

Objectifs

Cette stratégie de contrôle vise les émissions de $PM_{2,5}$. Outre les spécifications d'installation, elle empêchera l'installation d'appareils de chauffage extérieurs à combustible solide dans les zones résidentielles.

Coûts pour les citoyens

Aucun.

Coûts pour le secteur public

Coût des communications.

Réductions d'émissions

Aucune réduction d'émission n'a été évaluée.

AVANTAGES

- | | |
|---|--|
| 1 | Facile à appliquer, car le suivi peut être assuré par l'émission des permis de construire. |
| 2 | Amenuise les préoccupations futures quant à la qualité de l'air. |

DÉSAVANTAGE

Ne règle pas le problème des vieux appareils.

Application

Le règlement peut être appliqué par l'adoption d'un décret municipal amendant le règlement municipal. Le service de la construction peut vérifier la conformité au règlement au moment de l'émission du permis de construire et aux étapes de l'inspection.

Directives de mise en œuvre

Devrait comprendre une stratégie de communication pour informer les résidents de l'existence du règlement.

Précédents

L'État du Vermont; Nation, Ontario.

8

Compensation d'émissions

(section absente du règlement type)

Description

L'installation de poêles à bois, de foyers et d'autres appareils de chauffage à combustible solide est interdite sauf si les émissions de particules fines produites par de tels appareils sont compensées ou atténuées à 100%, de telle sorte qu'il n'y a aucune augmentation nette des émissions dans l'air. Cette stratégie pourrait s'appliquer à toutes les nouvelles installations, y compris tout nouveau bâtiment commercial, industriel ou public; toute nouvelle construction ou habitation multifamiliale; toute nouvelle construction résidentielle unifamiliale, y compris celles qui sont situées sur des lotissements existants; et à l'installation d'appareils de chauffage au bois dans les habitations et bâtiments existants. Une exemption sera prévue pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois traditionnel par un appareil homologué EPA ou CSA dans le même bâtiment ou la même habitation. La stratégie de contrôle sera mise en œuvre par l'imposition de « frais d'atténuation ». Comme cette approche ne comporte aucune augmentation nette des émissions, elle fonctionnerait mieux si elle était assortie d'un programme de remplacement.

Objectifs

Cette stratégie vise les émissions de particules fines produites par les appareils de chauffage au bois dans les nouveaux aménagements, y compris les nouvelles habitations unifamiliales sur les lotissements existants et l'installation de nouveaux appareils dans les bâtiments et habitations existants. Son but est d'interdire les augmentations nettes d'émissions de particules fines produites par de nouveaux appareils de chauffage au bois. Elle empêcherait l'augmentation des émissions annuelles de $PM_{2.5}$ et diminuerait les concentrations quotidiennes de particules fines qui peuvent résulter des nouveaux aménagements.

AVANTAGES

- 1 La stratégie n'est pas obligatoire. C'est un programme volontaire et le choix revient au propriétaire. Celui-ci décide d'installer un appareil de chauffage au bois et de payer les frais d'atténuation ou de ne pas installer d'appareil de chauffage au bois et d'avoir recours à d'autres modes de chauffage. Les frais d'atténuation ne seraient applicables que si le propriétaire souhaite installer un appareil de chauffage au bois; il n'aurait pas à payer les frais d'atténuation s'il n'installe pas d'appareil de chauffage au bois. La stratégie agit comme un élément dissuasif de nature économique pour contrer l'installation d'appareils de chauffage au bois et encourager les propriétaires à recourir à d'autres modes de chauffage.
- 2 La stratégie n'affecterait pas les ménages qui chauffent principalement au bois. Une exemption serait prévue pour le remplacement des poêles à bois dans le même bâtiment ou résidence.
- 3 Avec cette stratégie, les nouveaux aménagements n'ajouteraient pas aux émissions actuelles produites par les appareils de chauffage au bois, et les taux d'émissions et les concentrations produites par les appareils de chauffage au bois n'excéderaient pas, en principe, les niveaux actuels.
- 4 Un programme financier distinct devrait être créé pour utiliser les sommes accumulées au moyen des frais d'atténuation versés en vertu du programme. Ces sommes pourraient servir à financer un programme d'enlèvement des appareils.

DÉSAVANTAGES

- 1 La stratégie ne sera efficace que si l'on peut enlever un nombre suffisant d'appareils de chauffage non homologués dans le cadre d'un programme d'enlèvement.
- 2 La stratégie pourrait nuire aux efforts mis de l'avant dans le cadre d'un programme de remplacement pour réduire les émissions en deçà des taux actuels en diminuant le nombre d'appareils non homologués qui peuvent être enlevés. L'enlèvement d'appareils non homologués en compensation de l'installation de nouveaux appareils ne cause aucune augmentation nette des émissions, alors que l'enlèvement d'appareils non homologués dans le cadre d'un programme de remplacement permet des réductions d'émissions importantes.

Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Coûts pour les citoyens

Le montant des frais d'atténuation ne peut être déterminé tant qu'une étude relative à ces frais n'a pas été effectuée. À Truckee, au Nevada, le montant est de 300 \$ par lot ou unité résidentielle.

Coûts pour le secteur public

La municipalité devra dépenser pour la préparation de l'étude sur les frais d'atténuation et pour l'administration du programme de frais d'atténuation. Cependant, parce que l'étude et le programme sont directement associés à l'instauration de frais d'atténuation, ils pourront être financés par ces derniers.

Réductions d'émissions

Il n'y a pas de réductions d'émissions. Le but de la stratégie est d'atténuer ou de compenser les nouvelles émissions. Toute augmentation des émissions produites par la combustion du bois dans les nouveaux aménagements devrait être compensée par des réductions d'émissions dans les aménagements existants. Les taux d'émissions de particules fines et les concentrations produites par les appareils de chauffage au bois n'augmenteront pas à cause des nouveaux aménagements.

Application

L'installation d'un appareil de chauffage au bois, y compris son remplacement, exige un permis de construction. Le programme de frais d'atténuation peut être mis en œuvre par l'adoption d'un décret municipal amendant le règlement municipal. La conformité aux frais d'atténuation et au programme de crédit sera vérifiée à l'étape de révision du permis de construire et les frais d'atténuation seront déterminés et perçus en même temps que les autres frais liés au permis de construire. Le traitement des infractions pourra être assuré par le fonctionnaire responsable de l'application du règlement en vertu des dispositions prévues au règlement municipal.

Directives de mise en œuvre

1. Un programme de crédit peut être envisagé pour permettre aux promoteurs et aux propriétaires d'enlever les appareils de chauffage au bois des habitations et bâtiments existants et de recevoir un crédit pour installer des appareils de chauffage au bois dans de nouveaux bâtiments

et habitations. Un tel programme de crédit, s'il était créé, comprendrait des règles précises exigeant que les bâtiments et habitations « d'où on enlève » et « où on installe » lesdits appareils appartiennent au même propriétaire et exigeant que les crédits soient utilisés dans l'année suivant l'enlèvement des appareils. Les crédits ne seraient pas transférables.

2. Les frais d'atténuation devraient être proportionnels aux émissions produites, selon toutes prévisions, par l'appareil de chauffage au bois. Par exemple, les frais imputés pour un appareil produisant des émissions de 7,0 g/kg devraient être deux fois plus élevés que ceux imputés pour un appareil produisant des émissions de 3,5 g/kg.
3. Une exemption sera prévue pour le remplacement d'un appareil traditionnel par un appareil homologué EPA ou CSA ou sa conversion en un tel appareil.

Précédent

Truckee, Nevada.

Remarques

1. Truckee a adopté un programme de frais d'atténuation pour des projets discrétionnaires (c'est-à-dire concernant de nouveaux lotissements, des projets de résidences multifamiliales, etc.). Les frais sont de 300 \$ US par lot ou unité résidentielle et ont eu quelques effets, car plusieurs projets comportent une interdiction d'installer des poêles à bois dans le secteur.
2. Dans certains cas, les gens qui veulent posséder un appareil de chauffage au bois doivent acheter un certain nombre de permis, mais ces permis sont en nombre limité. Une fois que la limite est atteinte, plus aucun permis ne peut être acheté. En 1985, par exemple, Telluride a restreint l'utilisation des appareils de chauffage au bois et a institué un programme de limitation des échanges de permis qui exigeait que les propriétaires d'un nouvel appareil de chauffage au bois achètent deux permis de propriétaires existants. Le fait de remplacer deux appareils par un seul réduit automatiquement le nombre d'appareils, mais permet toujours une utilisation limitée de nouveaux appareils de chauffage au bois quand il y a une demande.



Sensibilisation, éducation et communication

(section absente du règlement type)

Description

La fumée de bois émise par les appareils de chauffage au bois est une des principales sources d'émissions de particules fines au Canada. Malheureusement, la plupart des propriétaires ne sont pas conscients de cette réalité. De plus, ils ne savent pas comment faire fonctionner adéquatement un poêle à bois, ce qui en réduit l'efficacité et augmente les émissions de particules. Pour réduire les émissions de particules produites par l'utilisation inadéquate des poêles à bois, les municipalités, de concert avec les autres intervenants, doivent informer et éduquer les propriétaires sur l'utilisation et l'entretien adéquats des poêles à bois et autres appareils de chauffage au bois de même que sur les moyens de réduire leur dépendance aux poêles à bois. Les propriétaires ont aussi besoin d'être informés du problème de pollution par les particules fines dans la région et des risques pour la santé associés aux concentrations élevées de particules fines pour saisir l'importance d'une utilisation et d'un entretien adéquats des poêles à bois. Enfin, un volet de promotion des appareils de chauffage au bois à haute efficacité ou des appareils utilisant un autre type d'énergie peut faire partie d'un programme d'enlèvement des vieux appareils de chauffage au bois traditionnels.

Les autres intervenants sont :

- les détaillants, les fabricants, les distributeurs et leurs organisations professionnelles (HPBAC);
- l'industrie du gaz;
- les recycleurs;

AVANTAGES

- | | |
|---|--|
| 1 | La stratégie de contrôle est un programme non réglementaire peu coûteux à mettre en œuvre. |
| 2 | L'éducation et l'information du public quant au problème de pollution et aux risques pour la santé augmenteront le taux de conformité et la participation à d'autres stratégies de contrôle, car le public deviendra plus conscient de la gravité du problème. |
| 4 | La municipalité peut s'inspirer des programmes d'éducation qui existent déjà au Canada. |

DÉSAVANTAGES

- | | |
|---|--|
| 1 | La stratégie de contrôle entraînera de faibles réductions d'émissions ne pouvant être évaluées ou calculées. |
| 2 | La stratégie de contrôle ne réussira que si le public consent à participer. |

- la Wood Energy Technology Transfer (WETT);
- l'Association des professionnels du chauffage (APC);
- le gouvernement;
- les groupes environnementaux et ceux qui s'intéressent aux questions de santé;
- le secteur de l'assurance.

Objectifs

Cette stratégie de contrôle vise les émissions de $PM_{2,5}$ produites par les appareils de chauffage au bois. Son but est de réduire les émissions de particules produites par l'utilisation et l'entretien inadéquats de ces appareils.

Règlement municipal type

POUR RÉGLER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Coûts pour les citoyens

Aucun.

Coûts pour le secteur public

La municipalité financera les programmes d'éducation et d'information du public. Les coûts de tels programmes ne peuvent être évalués tant que l'envergure des programmes n'est pas déterminée. De l'information sur les coûts et le financement sera fournie au conseil municipal avant que tout programme soit approuvé et mis en œuvre.

Réductions d'émissions

Toute réduction des émissions produites par les appareils de chauffage au bois découlant directement des programmes d'éducation et d'information du public sera minime. Les réductions viendront d'autres stratégies de contrôle, y compris les règlements qui prévoient de l'éducation et de l'information dans leur processus de mise en œuvre.

Application

Aucune disposition légale relative à l'application n'est nécessaire.

Directives de mise en œuvre

1. La municipalité devrait effectuer un sondage officiel pour recueillir de l'information sur l'utilisation des appareils de chauffage au bois par les propriétaires. Le sondage comprendra, entre autres, des questions sur le type d'appareil, le montant annuel dépensé pour le bois de chauffage, les périodes pendant lesquelles l'appareil est habituellement utilisé et l'effet de la disponibilité du gaz naturel sur l'utilisation d'appareils de chauffage au bois.
2. La municipalité devrait acheter des hygromètres et les prêter aux propriétaires et résidents. Cela permettra aux propriétaires et résidents de mesurer l'humidité du bois et de prendre des décisions éclairées au moment d'acheter du bois. De l'information sera fournie avec les hygromètres décrivant les avantages du bois sec sur le bois vert.

3. La municipalité, de concert avec les autres intervenants, devrait organiser des cours sur l'utilisation et l'entretien adéquats des appareils de chauffage au bois. Une abolition du coût du permis de construire pour l'installation d'appareils de chauffage au bois à haute efficacité pourrait être offerte aux propriétaires qui acceptent d'assister à ces cours.
4. Les programmes d'éducation et d'information du public devraient être coordonnés avec le programme de remplacement pour encourager l'enlèvement des appareils de chauffage au bois non homologués. Les programmes d'éducation et d'information du public devraient mettre l'accent sur les avantages pour la communauté de remplacer les vieux appareils de chauffage au bois traditionnels par des appareils de chauffage au bois à haute efficacité ou des appareils utilisant un autre type d'énergie ou de réduire l'utilisation des appareils de chauffage au bois. Les avantages pour la communauté comprennent une amélioration de la qualité de l'air et une réduction des risques pour la santé dans la communauté.
5. Le programme d'éducation et d'information devrait faire connaître toutes les autres stratégies de contrôle lors de leur mise en œuvre. Le but est d'informer les résidents et les propriétaires des programmes et des règlements de la municipalité relatifs à la qualité de l'air en matière de particules fines de manière à augmenter la participation aux programmes volontaires et le taux de conformité aux règlements.

Références – sites Web

Canada

Colombia-Kootenay, Colombie-Britannique :
<http://stoveexchange.com/index.html>

Comox, Colombie-Britannique :
<http://www.town.comox.bc.ca/>

District régional du Vancouver métropolitain,
Colombie-Britannique :
<http://www.gvrd.bc.ca/>

Golden, Colombie-Britannique :
<http://www.goldenbritishcolumbia.com/>

North Saanich, Colombie-Britannique :
<http://www.crd.bc.ca/nsaanich/>

Okanagan, Colombie-Britannique :
<http://www.regionaldistrict.com/>

Prince George, Colombie-Britannique :
<http://www.city.pg.bc.ca/>

Quesnel, Colombie-Britannique :
<http://www.city.quesnel.bc.ca/>

Whitehorse, Yukon :
<http://www.city.whitehorse.yk.ca/>

États-Unis

Albuquerque, Nouveau-Mexique :
<http://www.cabq.gov/>

Bend, Oregon :
<http://www.ci.bend.or.us/>

Berkeley, Californie :
<http://www.ci.berkeley.ca.us/>

Boulder, Colorado :
<http://www.ci.boulder.co.us/>

Crested Butte, Colorado :
<http://www.gunnisoncrestedbutte.com/page.php>

Feather River, Californie :
<http://www.fraqmd.org/>

Comté de Jackson, Oregon :
<http://www.co.jackson.or.us/>

Juneau, Alabama Alaska :
<http://www.juneau.com/>

Larimer, Colorado :
<http://www.co.larimer.co.us/>

Livermore, Californie :
<http://www.ci.livermore.ca.us/>

Petaluma, Californie :
<http://cityofpetaluma.net/>

Rapid City, Dakota du Sud :
<http://www.rcgov.org/>

San Jose, Californie :
<http://www.sanjoseca.gov/>

Santa Rosa, Californie :
<http://ci.santa-rosa.ca.us/>

Shasta, Californie :
<http://www.co.shasta.ca.us/>

Spokane, Washington :
<http://www.spokanecity.org/>

Truckee, Nevada :
<http://www.townoftruckee.com/>

Règlement municipal type

POUR RÉGLEMENTER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Autres

Association des professionnels du chauffage :

<http://www.poelesfoyers.ca/pages/apcpag.html>

Branché sur l'air pur :

<http://www.ec.gc.ca/cleanair-airpur/>

Chauffage au bois : Soyons responsables ! :

<http://www.chauffageaubeis.org/>

Hearth, Patio & Barbecue Association :

<http://www.hpba.org/>

Wood Energy Technology Transfer Inc :

<http://www.wettinc.ca/>

Annexe

Éléments d'un
règlement municipal
type pour réglementer
les appareils
de chauffage au bois

Éléments d'un règlement municipal type pour réglementer les appareils de chauffage au bois

IL EST DÉCRÉTÉ PAR la [Ville, Municipalité] de [] :

ATTENDU QUE, en juin 2000, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), à l'exception du Québec, a adopté les normes pancanadiennes relatives aux particules fines ($PM_{2,5}$) et à l'ozone;

ATTENDU QUE les gouvernements se sont engagés à réduire de manière importante les $PM_{2,5}$ et l'ozone troposphérique d'ici 2010 pour se conformer à ces normes;

ATTENDU QUE les recherches indiquent que la fumée de bois contribue de manière importante aux taux de $PM_{2,5}$, lesquelles constituent des risques importants pour la santé;

ATTENDU QUE la [Ville, Municipalité] de [] souhaite réduire les risques pour les personnes et les biens que représente la pollution de l'air causée par les appareils de chauffage au bois;

Le [] [Code, Règlement] est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Applicabilité

Ce règlement s'applique dans les limites de la [Ville, Municipalité] de [], tel qu'il est précisé dans les présentes.

Tous les appareils de chauffage au bois, y compris les générateurs de chaleur et chaudières ayant une puissance calorifique allant jusqu'à 2 mégawatts (MW) installés dans ou aux alentours des nouvelles habitations ou les appareils de chauffage au bois ajoutés à ou remplaçant des appareils de chauffage au bois dans ou aux alentours des habitations existantes, doivent être conformes à ce règlement.

Tous les appareils de chauffage au bois, y compris les générateurs de chaleur et chaudières ayant une puissance calorifique allant jusqu'à 2 mégawatts (MW) installés dans ou aux alentours des nouveaux immeubles commerciaux ou les appareils de chauffage au bois ajoutés à ou remplaçant des appareils de chauffage au bois dans ou aux alentours des immeubles commerciaux existants, doivent être conformes à ce règlement. Les immeubles commerciaux comprennent, entre autres, les hôtels et les restaurants.

Définitions

1. «Appareil de chauffage au bois» signifie un appareil qui brûle tout combustible solide, y compris, sans s'y restreindre, un poêle, un foyer ou tout autre appareil similaire.
2. «Appareil de chauffage au bois homologué» signifie un appareil de chauffage à combustible solide qui porte une marque d'homologation certifiant sa conformité à la norme canadienne CSA ou à la norme américaine EPA.

Éléments d'un règlement municipal type

POUR RÉGLER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

3. «Appareil de chauffage extérieur à combustible solide» signifie un appareil de chauffage au bois extérieur ou un appareil de chauffage à combustible solide utilisé pour chauffer l'espace des bâtiments, pour chauffer l'eau ou à toute autre fin semblable et situé dans un bâtiment distinct ou à l'extérieur du bâtiment qu'il dessert.
4. «Bois non séché» signifie le bois qui n'a pas été séché pendant au moins six mois.
5. «Bois traité» signifie du bois de quelque essence que ce soit qui a été imprégné chimiquement, peint ou modifié de façon similaire pour en améliorer la résistance aux insectes ou aux intempéries.
6. «Combustible solide» signifie le bois ou tout autre combustible non gazeux ou non liquide.
7. «Déchets» signifie tous les déchets solides, demi-solides et liquides de sources résidentielle, commerciale et industrielle, y compris les rebuts, ordures ménagères, résidus, déchets industriels, produits du bitume, fumiers, déchets solides et demi-solides végétaux et animaux, et autres rebuts solides et demi-solides, à l'exception de la sciure de bois non traitée et des déchets de bois non traités.
8. «Enlèvement» signifie retirer des lieux ou rendre inutilisable.
9. «Fumée» signifie les gaz, les particules fines et tous les autres produits de combustion émis dans l'atmosphère quand une substance ou un matériau sont brûlés y compris, entre autres, la poussière, les gaz, les étincelles, la cendre, la suie, les escarbilles, les vapeurs et autres effluves.
10. «Huile usée» signifie tout produit pétrolier autre que les combustibles gazeux qui a été raffiné à partir de pétrole brut et qui a été utilisé et qui, par conséquent, a été contaminé par des impuretés physiques ou chimiques.
11. «Norme américaine EPA» signifie les *New Source Performance Standards (Title 40, Part 60, Subpart AAA)* du *Code of Federal Regulations* (États-Unis) publiés par l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement, y compris leurs amendements occasionnels.
12. «Norme canadienne CSA» signifie la norme CAN/CSA-B415.1 sur le contrôle du rendement des appareils de chauffage à combustibles solides publiée par l'Association canadienne de normalisation, y compris ses amendements occasionnels.
13. «Nuisance» signifie l'émission de fumée dans l'atmosphère, par quelque moyen que ce soit, perturbant le confort ou l'agrément des personnes dans le voisinage.
14. «Opacité» signifie le degré auquel les émissions produites par un appareil de chauffage à combustible solide réduisent la transmission de la lumière et obscurcissent la vue d'un objet en arrière-plan. Elle s'exprime par un pourcentage représentant le degré auquel un objet vu à travers la fumée est obscurci.
15. «Peinture» signifie toutes les peintures pour bâtiment d'extérieur et d'intérieur, les peintures laquées, les vernis, les teintures, les peintures pour couche de fond, les enduits protecteurs, les revêtements anticorrosion, les émulsions bitumineuses pour le toit, les produits de préservation du bois, les laques et autres peintures et produits similaires à la peinture.
16. «Période d'alerte de qualité de l'air» signifie une période de vingt-quatre heures débutant à (heure de la journée), lorsque (l'autorité compétente) prévoit que les taux de $PM_{2,5}$ seront de (nombre) $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et plus.
17. «Période d'alerte jaune de qualité de l'air» signifie une période de vingt-quatre heures débutant à (heure de la journée), lorsque (l'autorité compétente) prévoit que les taux de $PM_{2,5}$ seront de (nombre) $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et plus, mais inférieurs à (nombre) $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

18. « Période d'alerte rouge de qualité de l'air » signifie une période de vingt-quatre heures débutant à (heure de la journée), lorsque (l'autorité compétente) prévoit que les taux de $PM_{2,5}$ seront de (nombre) $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et plus.
19. « $PM_{2,5}$ » signifie des particules aéroportées de moins de 2,5 microns de diamètre et dont l'inhalation peut être nocive pour la santé humaine.
20. « Solvant pour peinture » signifie tous les solvants originaux vendus ou utilisés pour diluer la peinture ou nettoyer les accessoires de peinture.
21. « Taux de combustion » signifie la masse de la charge de combustible sec (à l'exception de l'humidité) divisée par la durée du cycle de combustion généralement exprimé en kilogramme par heure (kg/h).
22. « Utilisateurs de chauffage au bois exclusivement » signifie les personnes qui ont recours aux appareils de chauffage au bois comme unique mode de chauffage et qui ne sont équipées d'aucun autre type d'appareil de chauffage.

Exigences

1. Interdiction de certains combustibles

1.1 Personne ne doit utiliser les matériaux suivants comme combustible dans un appareil de chauffage au bois :

- 1.1.1 Bois humide ou non séché
- 1.1.2 Déchets
- 1.1.3 Bois traité
- 1.1.4 Produits en plastique
- 1.1.5 Produits en caoutchouc
- 1.1.6 Huile usée
- 1.1.7 Peinture
- 1.1.8 Solvants
- 1.1.9 Charbon
- 1.1.10 Papiers glacés ou colorés
- 1.1.11 Panneaux de particules
- 1.1.12 Bois de grève imprégné de sel

2. Installation des appareils de chauffage au bois

Option a) Toutes les installations

2.1 Personne ne doit installer un appareil de chauffage au bois qui n'est pas :

Option a.1) Appareil homologué seulement

- 2.1.1 Un appareil de chauffage à combustible solide qui porte une marque d'homologation certifiant sa conformité à la norme canadienne CSA ou à la norme américaine EPA.

Option a.2) Appareil homologué avec exceptions

- 2.1.1 Un appareil de chauffage à combustible solide qui porte une marque d'homologation certifiant sa conformité à la norme canadienne CSA ou à la norme américaine EPA ; ou
- 2.2.2 Un foyer en maçonnerie construit sur place, un appareil de chauffage en maçonnerie construit sur place, un foyer décoratif ou un foyer ayant un taux de combustion supérieur à 5 kg/h.

- 2.2 En plus de devoir se conformer à ce règlement municipal, le propriétaire doit obtenir un permis de construire valide pour installer tout appareil de chauffage au bois.

Option b) Nouvelle construction

Option b.1) Mode de chauffage auxiliaire

- 2.3 Pour toute nouvelle construction, la structure doit contenir un mode de chauffage auxiliaire, y compris au gaz naturel, au propane, à l'électricité ou au mazout, suffisant pour répondre aux exigences de chauffage de sorte que, pendant les périodes où les taux de pollution sont élevés, l'occupant soit en mesure de chauffer la résidence autrement qu'avec un appareil de chauffage au bois.

Option b.2) Mode de chauffage auxiliaire avec exceptions

- 2.4 Les systèmes centraux dont on sait de source sûre qu'ils produisent de très faibles émissions (par ex., moins de 20 % de la limite CSA) sont exemptés.

Option c) Interdiction totale

- 2.5 Personne ne doit installer d'appareil de chauffage au bois dans ou aux alentours d'une construction résidentielle ou commerciale quelle qu'elle soit.

3. Enlèvement des appareils non homologués

Option a) Programme d'enlèvement

- 3.1 La [Ville, Municipalité] est par la présente autorisée à mettre sur pied un programme d'enlèvement des appareils de chauffage au bois non homologués pouvant comprendre des incitatifs pour conserver l'énergie et améliorer la qualité de l'air en ce qui a trait, notamment, à l'isolation des maisons, aux produits d'isolation, au remplacement des poêles à bois non homologués et à la substitution de modes de chauffage et d'appareils, y compris par des appareils de chauffage au bois homologués.
- 3.2 Tout appareil de chauffage au bois enlevé en vertu de cet article doit être rendu définitivement inutilisable.

Option b) Délai

- 3.3 Tous les appareils de chauffage au bois non homologués dans la [Ville, Municipalité] de [] devront être enlevés de toutes les propriétés d'ici le [date] ou rendus définitivement inutilisables d'ici le [date].
- 3.4 Le ou après le [date], cela constitue une violation de cet article pour toute personne de posséder ou d'utiliser un appareil de chauffage au bois sur le territoire de la [Ville, Municipalité] de [], sauf si cet appareil est homologué ou qu'il a été rendu définitivement inutilisable.

Option c) Préalablement à la vente ou au transfert d'immeubles

- 3.5 Le ou après le [date], avant l'exécution ou la finalisation d'une vente ou d'un transfert d'immeuble, quel qu'il soit, tous les appareils de chauffage au bois existants qui ne sont pas homologués doivent être remplacés, enlevés ou rendus définitivement inutilisables.

4. Interdiction de chauffage au bois

Option a) Restriction volontaire

Option a.1) Restriction de l'utilisation des appareils de chauffage au bois non homologués

- 4.1.1 [L'autorité locale] peut émettre un avis de « période d'alerte de qualité de l'air », le publier et le diffuser dans les médias locaux en demandant aux résidents de restreindre volontairement l'utilisation des appareils de chauffage au bois non homologués quand il est prévu que les conditions dans la région causeront des concentrations de particules fines (PM_{2,5}) inhalables supérieures à (nombre) µg/m³.

Option a.2) Restriction par étapes de l'utilisation d'appareils de chauffage au bois quels qu'ils soient

{Le code de couleurs fait référence au système de signalisation routière: vert, pas de restriction; jaune, restriction partielle; rouge, restriction totale.}

- 4.1.1 [L'autorité locale] peut émettre un avis de « période d'alerte jaune de qualité de l'air », le publier et le diffuser dans les médias locaux en demandant aux résidents de restreindre volontairement l'utilisation des appareils de chauffage au bois non homologués quand il est prévu que les conditions dans la région causeront des concentrations de particules fines (PM_{2,5}) inhalables de (nombre) µg/m³ et plus, mais inférieures à (nombre) µg/m³.
- 4.1.2 [L'autorité locale] peut émettre un avis de « période d'alerte rouge de qualité de l'air », le publier et le diffuser dans les médias locaux en demandant aux résidents de restreindre volontairement l'utilisation d'appareils de chauffage au bois quels qu'ils soient quand il est prévu que les conditions dans la région causeront des concentrations de particules fines (PM_{2,5}) inhalables de (nombre) µg/m³ et plus.

Option b) Restriction obligatoire

Option b.1) Restriction de l'utilisation des appareils de chauffage au bois non homologués

- 4.1.1 [L'autorité locale] peut émettre un avis de « période d'alerte de qualité de l'air », le publier et le diffuser dans les médias locaux en demandant aux résidents de restreindre obligatoirement l'utilisation des appareils de chauffage au bois non homologués quand il est prévu que les conditions dans la région causeront des concentrations de particules fines (PM_{2,5}) inhalables de (nombre) µg/m³ ou plus. Une violation est présumée et entraînera une citation si de la fumée visible se dégage d'un conduit ou d'une cheminée après qu'un délai de trois heures se soit écoulé depuis le début de la période d'alerte de qualité de l'air.
- 4.1.2 Nonobstant le paragraphe 4.1.1 du présent règlement, l'utilisation d'un appareil de chauffage au bois homologué est permise pendant un épisode de mauvaise qualité de l'air à condition qu'aucune émission visible de fumée ne se dégage d'un conduit ou d'une cheminée après qu'un délai de trois heures se soit écoulé depuis le début de la période d'alerte de qualité de l'air.
- 4.1.3 Les dispositions du paragraphe 4.1.2 ne s'appliquent pas aux émissions de fumée produite lors de l'allumage ou de la réalimentation d'un feu pendant une période n'excédant pas trente minutes par période de quatre heures.
- 4.1.4 En dépit du paragraphe 4.1.1, une personne peut utiliser un appareil de chauffage au bois pendant une « période d'alerte de qualité de l'air » à condition que cette personne soit un utilisateur de chauffage au bois exclusivement.

Option b.2) Restriction par étapes de l'utilisation d'appareils de chauffage au bois quels qu'ils soient

{Le code de couleurs fait référence au système de signalisation routière: vert, pas de restriction; jaune, restriction partielle; rouge, restriction totale.}

- 4.1.5 [L'autorité locale] peut émettre un avis de «période d'alerte jaune de qualité de l'air», le publier et le diffuser dans les médias locaux en demandant aux résidents de restreindre obligatoirement l'utilisation des appareils de chauffage au bois non homologués quand il est prévu que les conditions dans la région causeront des concentrations de particules fines (PM_{2,5}) inhalables de (nombre) µg/m³ et plus, mais inférieures à (nombre) µg/m³. Une violation est présumée et entraînera une citation si de la fumée visible se dégage d'un conduit ou d'une cheminée après qu'un délai de trois heures se soit écoulé depuis le début de la période d'alerte jaune de qualité de l'air.
- 4.1.6 [L'autorité locale] peut émettre un avis de «période d'alerte rouge de qualité de l'air», le publier et le diffuser dans les médias locaux en demandant aux résidents de restreindre obligatoirement l'utilisation d'appareils de chauffage au bois quels qu'ils soient quand il est prévu que les conditions dans la région causeront des concentrations de particules fines (PM_{2,5}) inhalables de (nombre) µg/m³ et plus. Une violation est présumée et entraînera une citation si de la fumée visible se dégage d'un conduit ou d'une cheminée après qu'un délai de trois heures se soit écoulé depuis le début de la période d'alerte rouge de qualité de l'air.
- 4.1.7 En dépit des paragraphes 4.1.5 et 4.1.6, une personne peut utiliser un appareil de chauffage au bois pendant une période d'alerte de qualité de l'air à condition que cette personne soit un utilisateur de chauffage au bois exclusivement.

5. Nuisance

- 5.1 Les feux dans les appareils de chauffage au bois doivent être entretenus de manière à ne pas causer de nuisance pendant plus de deux minutes successives, sauf lors du démarrage ou de la réalimentation de l'appareil pendant une période n'excédant pas trente minutes par période de quatre heures.

6. Opacité

- 6.1 Dans les limites de [Municipalité, Ville], aucune personne possédant ou utilisant un appareil de chauffage au bois ne doit en aucun moment causer, permettre ou rejeter des émissions provenant d'un tel appareil qui ont une opacité supérieure à vingt (20) pour cent.
- 6.2 Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux émissions produites lors du démarrage ou de la réalimentation de l'appareil pendant une période n'excédant pas trente minutes par période de quatre heures.
- 6.3 En vue de l'application de cet article, les pourcentages d'opacité sont déterminés par un observateur qualifié utilisant la méthode visuelle standard (échelle de Ringelmann) ou l'équipement approuvé par la [Municipalité, Ville] après avoir été reconnu d'une précision équivalente ou supérieure.

Éléments d'un règlement municipal type

POUR RÉGLER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

7. Appareils de chauffage extérieurs à combustible solide

{Cet article peut être utilisé pour réglementer et contrôler l'installation de chaudières extérieures. Si une municipalité souhaite limiter les installations à des appareils homologués, elle peut se référer à l'article 2, option a.1) et option c), pour interdire l'installation de chaudières extérieures.}

- 7.1 Les appareils de chauffage extérieurs à combustible solide sont permis sur les lots qui ont une superficie minimale de [nombre] hectares. Dans de tels cas, l'appareil doit être situé ou installé comme suit:
 - 7.1.1 À un minimum de [nombre] mètres de toute ligne séparatrice;
 - 7.1.2 À un minimum de [nombre] mètres de toute construction sur la propriété;
 - 7.1.3 De sorte que la surface périphérique à l'appareil sur une distance d'au moins [nombre] mètres de ce dernier soit fait d'un matériau incombustible (composée, par exemple, de gravier, de sable, de béton);
 - 7.1.4 La mitre de cheminée de l'appareil doit être dotée ou équipée d'un chaperon pare-pluie ou pare-étincelles;
 - 7.1.5 Conformément à un plan de localisation ou d'installation approuvé par le chef du service de la construction ou le responsable désigné;
 - 7.1.6 Le combustible doit être entreposé à un minimum de [nombre] mètres de l'appareil.
- 7.2 Nonobstant les dispositions du paragraphe 7.1, les appareils de chauffage extérieurs à combustible solide sont interdits sur tout lot qui est:
 - 7.2.1 Situé à l'intérieur d'un plan de lotissement enregistré;
 - 7.2.2 Situé à l'intérieur de zones dites résidentielles dans les règlements de zonage.
- 7.3 Là où de telles installations sont permises dans ce règlement, il ne doit pas y avoir plus d'un (1) appareil permis par propriété dans la municipalité à l'exception que:
 - 7.3.1 Plus d'un (1) appareil de chauffage extérieur à combustible solide est permis sur un lot quand il sert à chauffer une habitation accessoire ou un bâtiment agricole sur des terres utilisées essentiellement à des fins agricoles.
- 7.4 L'installation des appareils de chauffage extérieurs à combustible solide doit être conforme au Code du bâtiment de [Jurisdiction], au Code de prévention des incendies de [Jurisdiction], aux instructions de montage du fabricant et à toutes les autres lois pertinentes.
- 7.5 Aucun appareil de chauffage extérieur à combustible solide ne doit être utilisé pour l'incinération des matériaux énumérés au paragraphe 1.1.
- 7.6 L'installation d'un tel appareil nécessite un permis émis par le chef du service de la construction ou le responsable de l'application du règlement. La demande de permis doit être conforme aux stipulations de l'annexe « [] » au présent règlement, laquelle en fait partie intégrante. Le coût du permis est de [montant] \$.



Branché sur l'air pur: www.ec.gc.ca/cleanair-airpur/